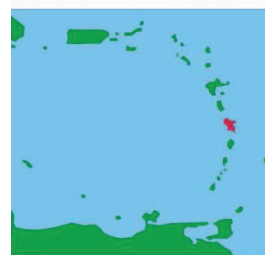




Comité de Bassin



De la Martinique

ADDITIF AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA MARTINIQUE

**En vue de la consultation des assemblées locales et des
chambres consulaires**

Version validée par le Comité de Bassin du 19 juin 2009

Résumé

Les projets de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de programme de mesures ont été validés le 30 septembre 2008 par le Comité de Bassin puis soumis à la consultation du public du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009. Ces documents ont vocation à évoluer d'ici fin 2009 pour tenir compte de plusieurs éléments, en particulier, des résultats de la consultation du public et de celles des assemblées qui suivent, des projets de loi faisant suite au Grenelle de l'environnement et des observations émises par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEEDDAT.

La consultation des assemblées locales et des chambres consulaires prévue par l'article L212-2, point II, du code de l'environnement, aura lieu de juillet à octobre 2009. Cette échéance ne permet pas de réécrire les projets actuellement soumis à la consultation du public. La solution retenue au niveau national pour intégrer les évolutions consiste à présenter dans un document annexé aux projets de SDAGE et de programme de mesures, «l'additif ». Cet additif a pour objectif de présenter de façon synthétique les modifications envisagées d'ici l'approbation finale des documents.

La consultation des assemblées locales va permettre aux acteurs concernés de prendre officiellement connaissance des projets de SDAGE et de programme de mesures et de donner leur avis. Cette consultation ayant lieu après celle du public, ces acteurs souhaiteront légitimement être informés des résultats de la consultation du public et ses conséquences sur les projets qui lui sont soumis.

De plus, le Grenelle de l'environnement rentre dans sa phase de mise en oeuvre juridique et opérationnelle. Le SDAGE et le programme de mesures constituent des supports incontournables pour le succès de cette démarche. Il convient donc que le Comité de Bassin intègre le Grenelle de l'environnement dans le processus d'élaboration du SDAGE et du programme de mesures.

SOMMAIRE

1.	RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	6
2.	INTEGRATION DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	35
2.1.	Objectifs et dispositions de portée nationale qui dépassent le cadre spécifique du SDAGE :	35
2.2.	Objectifs et dispositions d'ores et déjà inclus dans les projets de SDAGE et programme de mesures	36
2.3.	Objectifs inclus mais au delà de 2015 et jusqu'en 2027	37
2.4.	Objectifs et dispositions du Grenelle qui vont au-delà de ce qui est prévu dans les projets de SDAGE et de programme de mesures :	38
3.	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	39
3.1.	Prise en compte du chlordécone	39
3.2.	Cas des reports de délais et des objectifs moins stricts	40
3.3.	Mise à jours des objectifs environnementaux	40
3.4.	Justification des reports de délai	41
4.	AMENDEMENTS DIVERS	42
4.1.	Relecture technique et juridique effectuée par les bureaux techniques du MEEDDAT	42
a)	Assainissement non collectif :	42
b)	Assainissement collectif :	42
c)	Cours d'eau :	43
d)	Littoral :	43
e)	Objectifs environnementaux :	43
4.2.	Complément demandés lors du Comité de Bassin de septembre 2008	44
4.3.	Avis d'autres acteurs de l'eau	44
4.4.	Evaluation environnementale	45
4.5.	Travaux en cours dans les différents services	45
5.	FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES	46
5.1.	Revendications du collectif du 5 février	46

Introduction :

Rappel sur le calendrier

Octobre 2000	Adoption de la Directive Cadre européenne sur l'Eau
Avril 2004	Loi de transposition de la directive en droit français
2004	État des lieux du district hydrographique de la Martinique
3 nov 2005 – 3 mai 2006	1 ^{ère} consultation du public sur les enjeux de la gestion de l'eau en Martinique
2007 - 2008	Préparation des projets de SDAGE et de programme de mesures
30 septembre 2008	Validation des projets de SDAGE et de programme de mesures pour la consultation du public
15 décembre 2008-15 juin 2009	Consultation du public sur les projets de SDAGE et de programme de mesures
Juillet – octobre 2009	consultation des assemblées locales et des chambres consulaires : <i>Comités de Baie ?, PNRM ?</i>
Juillet – octobre 2009	Consultation du Comité National de l'Eau et du Conseil Supérieur de l'Energie
Décembre 2009 :	Approbation définitive par le Comité de Bassin et le Préfet puis entrée en vigueur du SDAGE révisé et du programme de mesures
22 décembre 2009	Parution au Journal Officiel de la République Française
2010-2015	Mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesures

Pourquoi un additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures ?

L'additif vise à présenter les évolutions significatives pressenties des projets de SDAGE et de programme de mesures. Il permet de se focaliser sur les modifications importantes sans changer le contenu des projets de SDAGE et de programme de mesures entre les deux phases de consultation.

Il met en évidence les évolutions issues de plusieurs sources :

- œ la prise en compte des résultats de la consultation du public,
- œ l'intégration des évolutions réglementaires, et notamment des propositions législatives qui résultent des conclusions du Grenelle de l'environnement,
- œ les ajustements de la rédaction du SDAGE suite à la relecture technique et juridique effectuée par la direction de l'eau et de la biodiversité du MEEDDAT,
- œ les amendements demandés lors de la dernière séance du Comité de Bassin, ceux issus de travaux récents, et ceux demandés par d'autres acteurs de l'eau,
- œ la mise à jour des données sur l'état des masses d'eau, intégrant les données du programme de surveillance acquises en 2007 et 2008,

œ l'évaluation environnementale du SDAGE.

Tous les facteurs susceptibles d'influer sur la version finale des documents n'étant cependant pas complètement stabilisés (cadrages européens en cours, textes français tels que les lois Grenelle en cours d'adoption), les informations présentées ci-après correspondent aux grandes tendances d'évolution et non à des résultats définitifs sur tous les points.

1. Résultats de la consultation du public

La consultation du public sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures a eu lieu du **15 décembre 2008 au 15 juin 2009**. Elle a été réalisée grâce à plusieurs outils :

- un site Internet : www.eau2015-martinique.fr
- des sites de consultation installés dans toutes les mairies, les sous-préfectures, la préfecture, la DIREN et l'ODE
- un questionnaire envoyé aux 170 000 foyers de la Martinique
- les Ambassadeurs Bleus : deux personnes chargées de sillonner les lieux de vie de l'île pour informer et inciter la population à remplir le questionnaire.

Une première analyse des réponses a été réalisée par IPSOS Antilles, prestataire chargé de l'analyse des questionnaires retournés. Cette analyse porte sur les premières 5500 réponses et fournit déjà une bonne vision de l'avis du public.

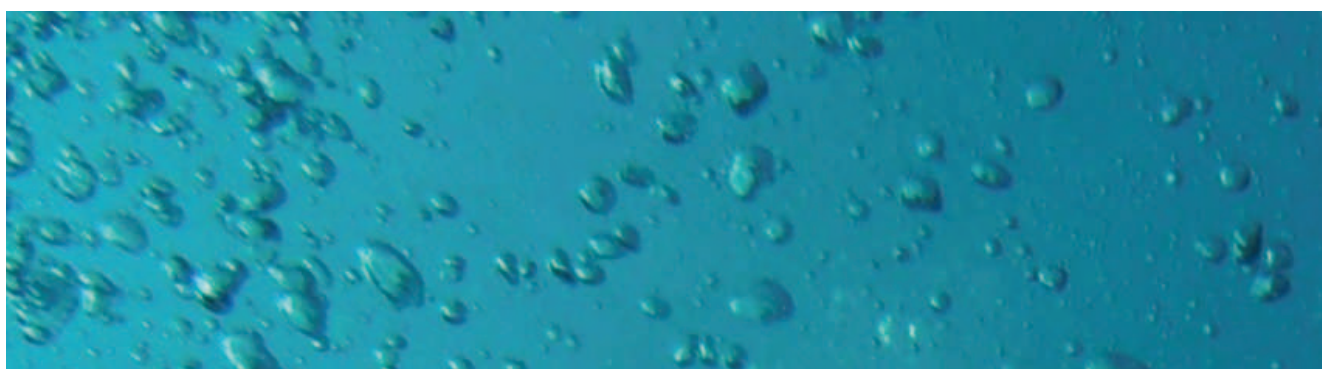
Depuis, plus de 2500 questionnaires ont été retournés et seront à leur tour analysés.

En parallèle, un sondage sur un échantillon représentatif de la population martiniquaise a été réalisé. Les résultats seront présentés dans le rapport définitif de la consultation du public, qui sera disponible fin juillet 2009.

L'avis du public sera intégré aux documents finaux de SDAGE et de programme de mesures en apportant des réponses aux préoccupations majeures qui ont été exprimées et en tenant compte de propositions complémentaires émises. Les thèmes les plus préoccupants pour la population seront mis en lumière dans le document final.



Etude de l'opinion du public sur le SDAGE en Martinique – Rapport Intermédiaire



IPSOS ANTILLES

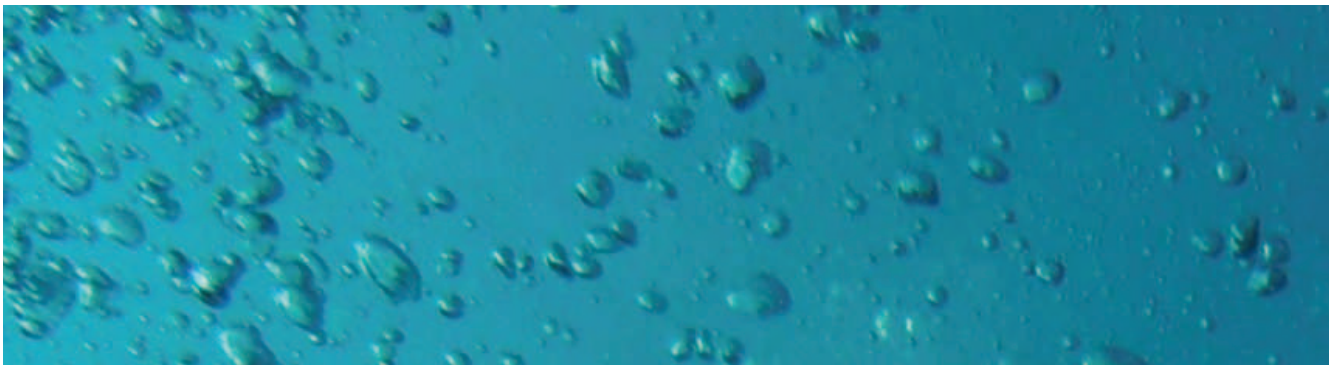
Nobody's Unpredictable



Sommaire

<i>Présentation de l'étude</i>	3
Analyse quantitative	5
1. Bilan de la participation	7
2. Les avis recueillis	14
Analyse qualitative	32
1. Les réactions suscitées par la consultation	34
2. Les préoccupations majeures des répondants	38
3. Les solutions proposées pour une meilleure gestion de l'eau	42
4. Les conditions de la réussite	50
Conclusions	54
<i>Annexes</i>	57

Présentation de l'étude



Etude de l'opinion du public sur le SDAGE en Martinique – 1ers résultats, Avril 2009

Nobody's Unpredictable

Contexte et objectifs de l'étude

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques en Martinique. Elaboré par le comité de bassin, il fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des rivières et de l'eau pour 6 ans (2010-2015).

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, établi sur la même période par le préfet de bassin, qui contient les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

En application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le SDAGE et le programme de mesures doivent faire l'objet d'une consultation du public.

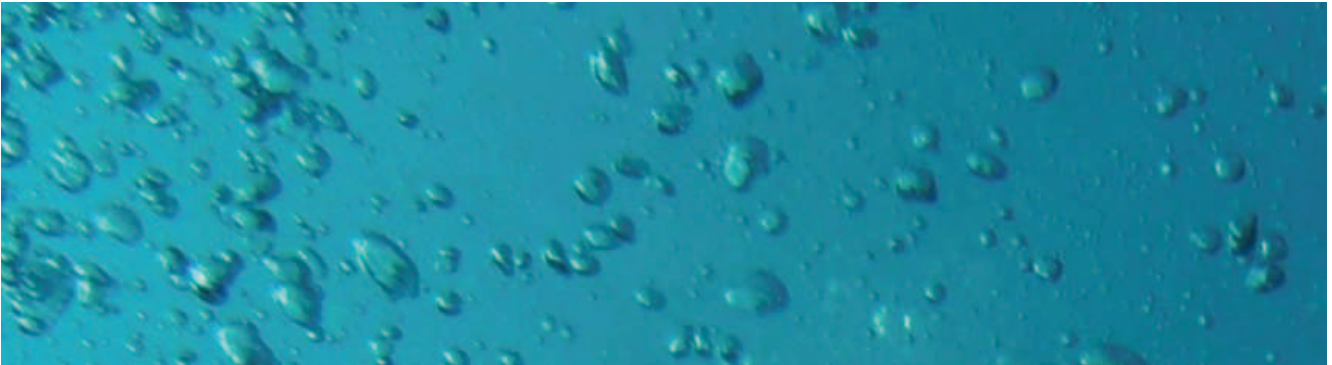
En Martinique, cette consultation, **d'une durée de 6 mois**, a lieu du 15 Décembre 2008 au 15 Juin 2009.

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Martinique a fait appel à IPSOS Antilles pour leur fournir une assistance technique pour **le traitement et l'analyse des questionnaires** renvoyés par la population.

Il s'agit en particulier pour Ipsos Antilles de:

- Prendre en charge la saisie des réponses et leur traitement statistique
- Assurer l'exploitation des **données quantitatives et qualitatives** recueillies lors de la consultation.

Analyse quantitative



Nobody's Unpredictable

Rappel de la méthodologie

Méthodologie : questionnaires auto administrés (*les répondants remplissant eux-même les questionnaires*)

- distribués en boîtes aux lettres, dans les mairies et supermarchés par les Ambassadeurs Bleus, et en préfecture.
- disponibles en ligne sur le site www.eau2015-martinique.fr

Période étudiée : janvier à avril 2009

Lieu : Martinique

Échantillon : 5 493 répondants (dont 343 en ligne).

Exploitation : Dans un souci de confort de lecture, les résultats seront arrondis au pourcentage le plus proche. Ainsi, les totaux peuvent être différents de 100% en raison des cumuls d'arrondis.

LEGENDE DES GRAPHIQUES :

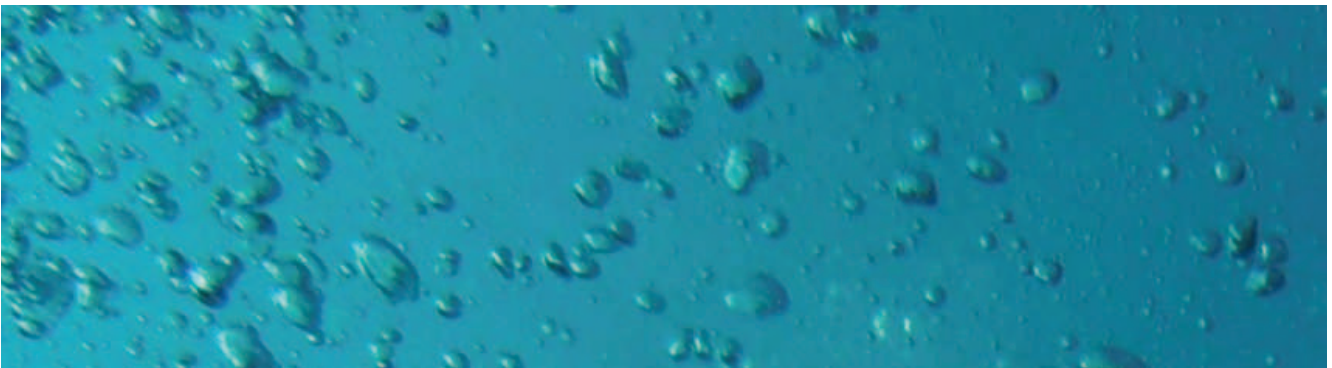


Test du Chi2:

_ Pastille Verte: la cible indiquée dans cette pastille est particulièrement représentée sur cette variable, par rapport à la moyenne

_ Pastille Rouge: la cible indiquée dans cette pastille est particulièrement sous représentée sur cette variable, par rapport à la moyenne

1. Bilan de la participation



Etude de l'opinion du public sur le SDAGE en Martinique – 1ers résultats, Avril 2009

Nobody's Unpredictable

Le recueil des avis

Le questionnaire auto-administré a été proposé entre janvier et avril 2009 aux habitants de La Martinique:

sur Internet :

Questionnaires en ligne sur

www.eau2015-martinique.fr



343 questionnaires remplis en ligne

sur Papier :

190 000 questionnaires distribués:

- dans les boîtes aux lettres,
- dans les mairies et supermarchés par les Ambassadeurs Bleus,
- en Préfecture.



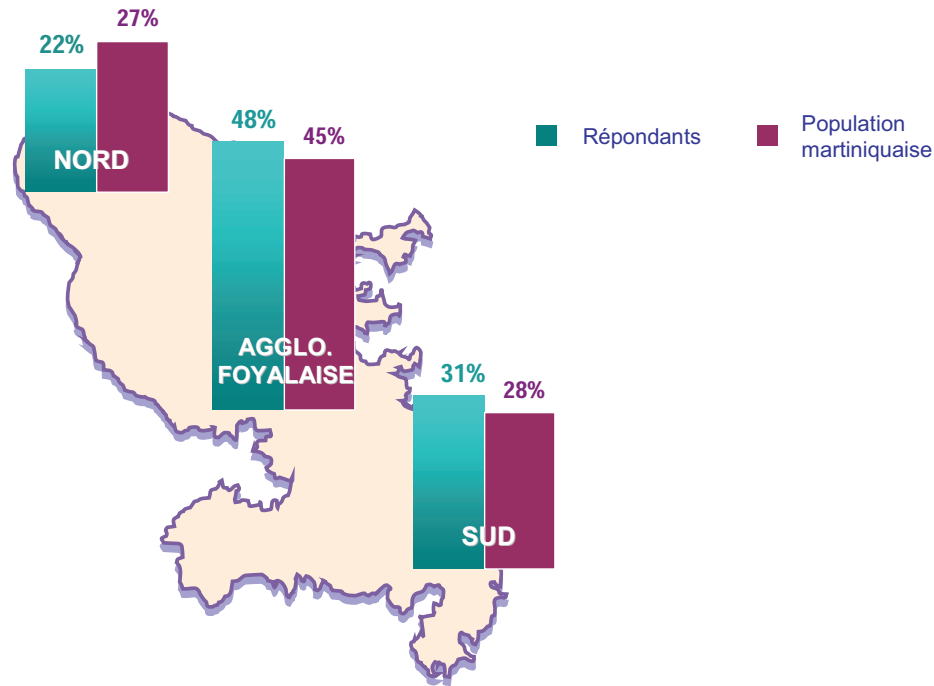
5150 questionnaires papier renvoyés, soit un taux de réponse de 2,7%

Au total, 4 mois après son lancement, 1,4% de la population martiniquaise a répondu à la consultation

NB: Certaines questions n'ont pas été renseignées par tous les répondants

Répartition géographique des réponses

Parmi les répondants, le sud de l'île et l'agglomération foyalaise sont sur représentés par rapport à leur poids au sein de la population martiniquaise



© 2008 Ipsos

9

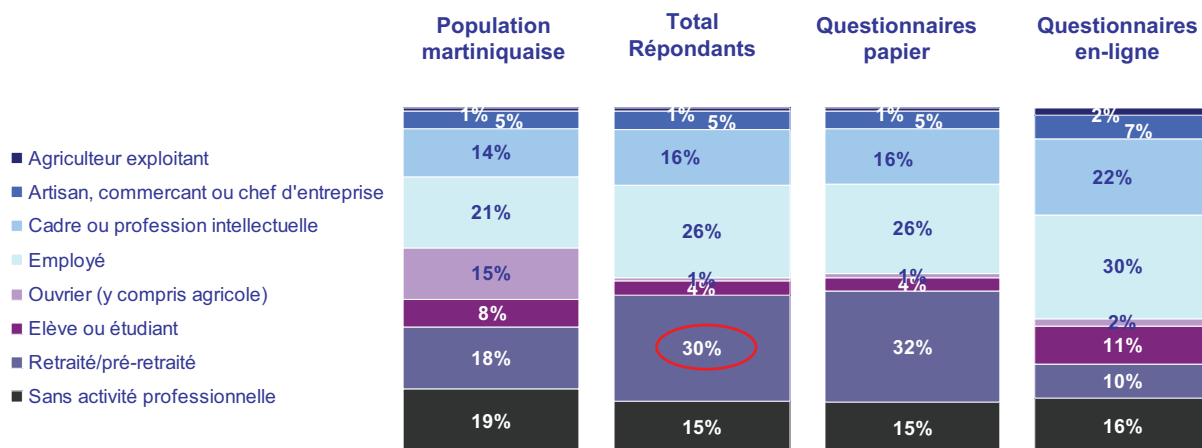
Profil des répondants (1/2)

Les femmes sont sur représentées parmi les répondants, notamment via les questionnaires papier. Les plus de 45 ans sont également sur représentés, même si la mise en ligne du questionnaire sur Internet a permis de toucher un public plus jeune.

	Population martiniquaise	Total Répondants	Questionnaires papier	Questionnaires en-ligne
Sexe				
Femme	54%	68%	69%	60%
Homme	46%	32%	31%	40%
Tranche d'âge				
60 ans et plus	23%	30%	32%	9%
Entre 45 et 59 ans	22%	29%	29%	24%
Entre 34 et 44 ans	22%	21%	21%	24%
Entre 25 et 34 ans	22%	13%	12%	26%
Moins de 25 ans	12%	7%	6%	16%
Région				
Nord	27%	22%	22%	21%
Agglomération foyalaise	45%	48%	47%	52%
Sud	28%	31%	31%	27%

© 2008 Ipsos

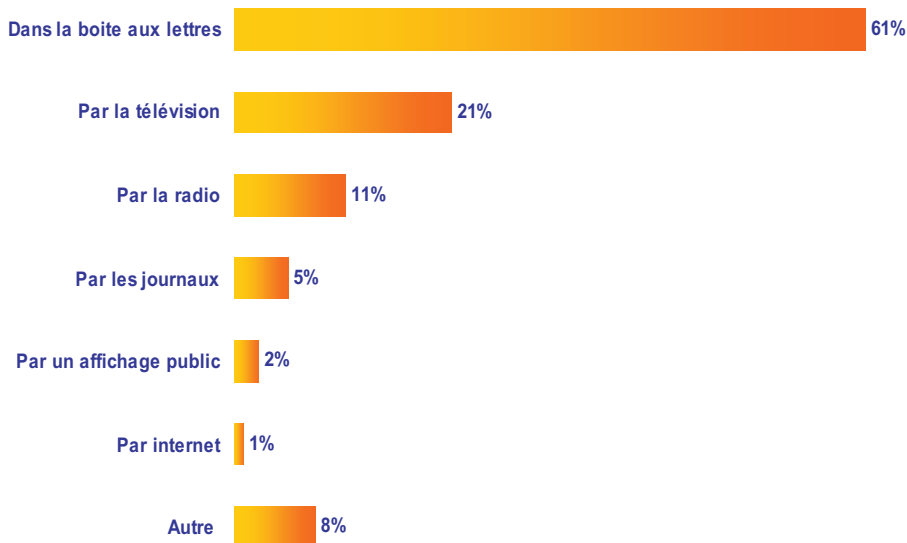
Les retraités sont sur représentés parmi les répondants, même si, là encore, le questionnaire en ligne permet de toucher davantage les élèves ou étudiants. A l'inverse, les ouvriers ne sont quasiment pas représentés parmi les répondants.



© 2008 Ipsos

La boîte au lettre est, de loin, le mode d'information qui a touché le plus de répondants.

« Comment avez-vous été informé de cette consultation ? »



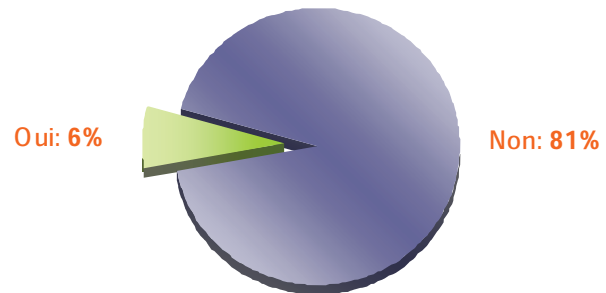
Total > 100 car plusieurs réponses possibles

© 2008 Ipsos

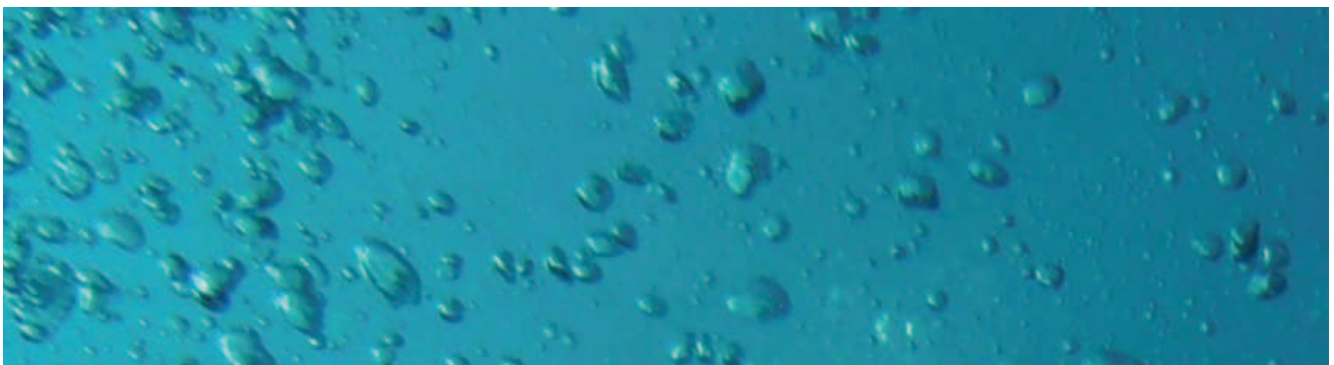
Seul 6% des répondants déclarent avoir participé à la consultation précédente. Ce faible taux est sans doute lié au changement de mode de consultation (consultation exclusivement via les Ambassadeurs en 2006)



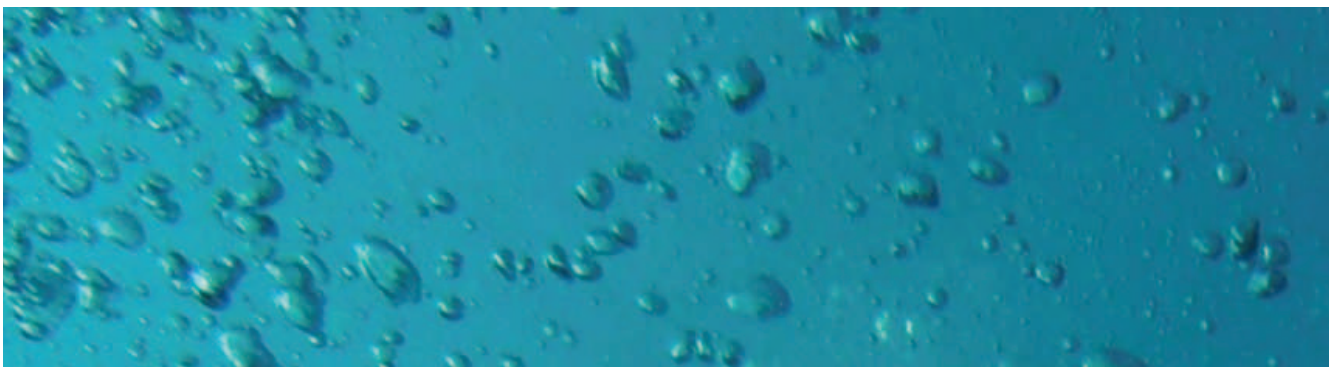
« Aviez-vous répondu au questionnaire ou participé à une réunion publique lors de la consultation précédente, en 2006 ? »



2. Les avis recueillis



Opinion sur les propositions de mesure de l'eau



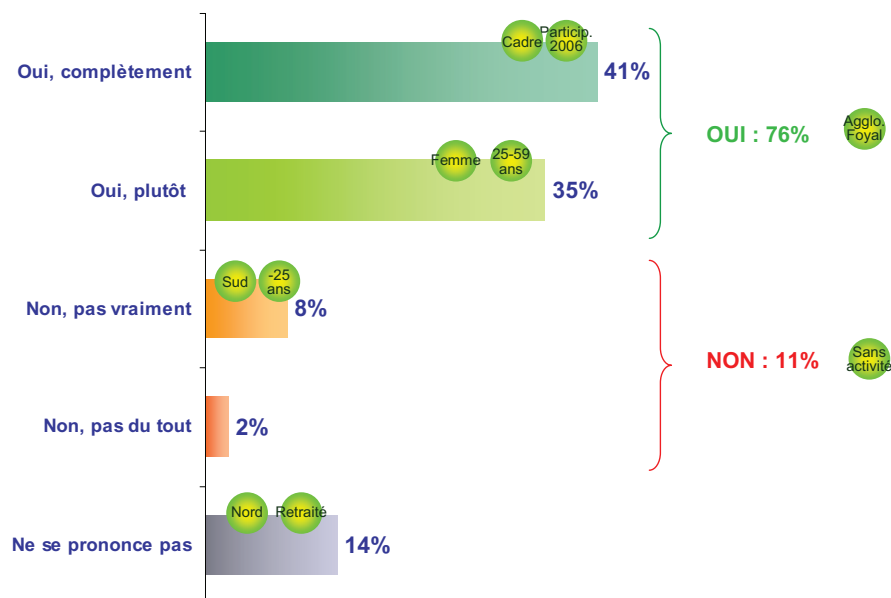
Etude de l'opinion du public sur le SDAGE en Martinique – 1ers résultats, Avril 2009

Nobody's Unpredictable

Adhésion aux objectifs

Les $\frac{3}{4}$ des répondants déclarent adhérer aux objectifs d'atteinte du bon état de l'eau. Parmi ceux qui n'y adhèrent pas vraiment, on retrouve essentiellement des jeunes et des habitants du sud.

« Adhérez-vous au scénario proposé concernant les objectifs d'atteinte du bon état en 2015...? »

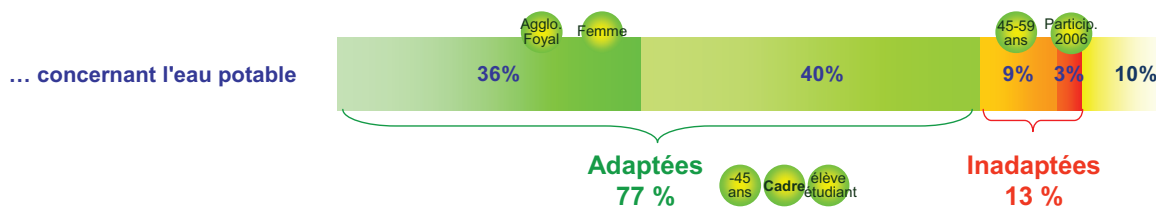


L'EAU POTABLE de la Martinique provient essentiellement des rivières (95%). En période de carême, les prélèvements d'eau sont si importants qu'il n'y a plus suffisamment d'eau pour que la vie aquatique puisse se maintenir. A toute période de l'année, il faut assurer la distribution d'eau potable tout en maintenant un débit suffisant dans les rivières. Pour cela, nous proposons de :

- Commencer l'exploitation des **eaux souterraines** de façon raisonnée
- Inciter les ménages, les agriculteurs, et les industriels à faire des **économies d'eau**
- Mieux entretenir les réseaux d'eau potable pour qu'il y ait **moins de fuites**
- **Sécuriser la ressource** pour pouvoir produire de l'eau potable à tout moment (carême, séisme, etc.)

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

■ Parfaitement adaptées ■ Plutôt adaptées ■ Pas très adaptées ■ Pas du tout adaptées ■ Ne se prononce pas



© 2008 Ipsos

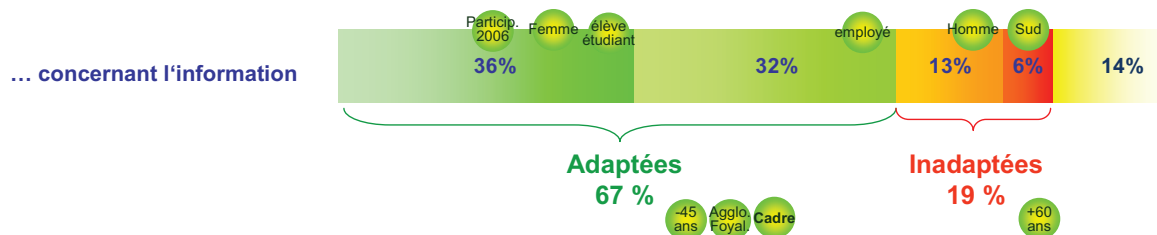
17

L'INFORMATION sur l'eau reste insuffisante pour inciter à un véritable changement de comportement. La protection de l'eau ne concerne pas que les spécialistes. Il faut informer davantage les citoyens. Pour cela, nous proposons de :

- Sensibiliser la population à faire des **économies d'eau**
- Inciter les citoyens à **ne plus jeter les déchets** à la mer ou dans la rivière; ne plus laver les voitures sur les qués
- Sensibiliser **les industriels et les artisans** à des méthodes et des matériaux moins polluants pour l'eau et pour l'environnement
- Sensibiliser les agriculteurs à des **pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**
- Renforcer **les polices de l'environnement** et les contrôles.

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

■ Parfaitement adaptées ■ Plutôt adaptées ■ Pas très adaptées ■ Pas du tout adaptées ■ Ne se prononce pas



© 2008 Ipsos

18

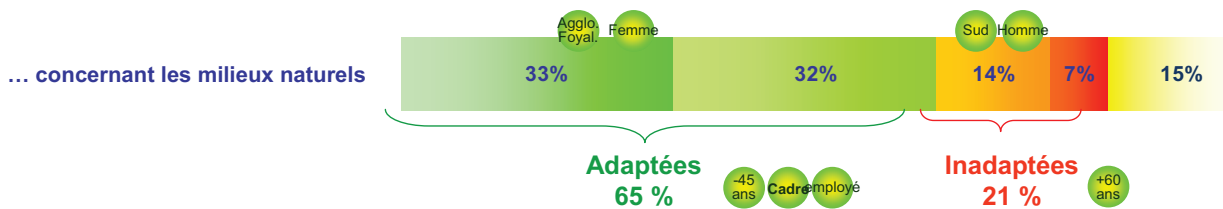
Les milieux naturels

Les **MILIEUX NATURELS** subissent des pollutions diverses du fait des nombreuses activités humaines sur l'île : agriculture, urbanisation, pression démographique. Ils sont pollués et dégradés. Pour les préserver et leur redonner leur caractère naturel, nous proposons de :

- Laisser un débit minimum dans les rivières nécessaire au **maintien de la vie aquatique**
- Anticiper et coordonner l'**entretien des rivières**, en utilisant des techniques adéquates, respectueuses des milieux aquatiques
- Limiter la pollution d'origine agricole en **diminuant l'utilisation des pesticides, d'engrais, etc.**
- **Cesser de détruire** les zones humides et notamment la **mangrove**
- Faire respecter l'**interdiction de lavage des voitures** sur les gués, par tout temps
- Reboiser les **versants**

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

■ Parfaitement adaptées ■ Plutôt adaptées ■ Pas très adaptées ■ Pas du tout adaptées ■ Ne se prononce pas



© 2008 Ipsos

19

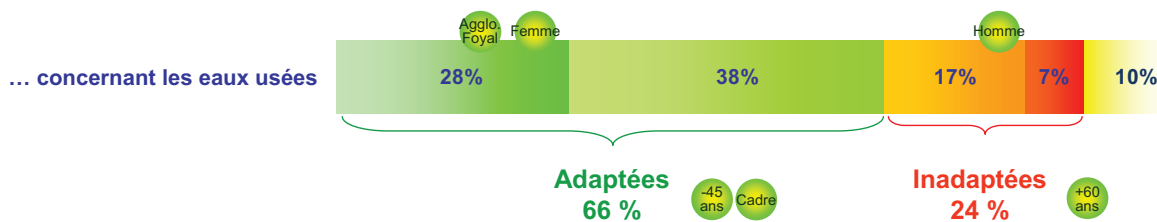
Les eaux usées

Les rejets **EAUX USEES** engendrent une pollution majeure pour les rivières, le littoral et la qualité des eaux de baignade. Il faut améliorer l'assainissement des eaux usées pour garantir la santé publique. Pour cela, nous proposons de :

- Mettre en conformité les stations d'épuration
- Faire nettoyer et entretenir les systèmes d'assainissement individuel
- Faire respecter l'obligation des particuliers à se raccorder aux réseaux existants
- Connaître pour mieux traiter les déversements d'origine industrielle

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

■ Parfaitement adaptées ■ Plutôt adaptées ■ Pas très adaptées ■ Pas du tout adaptées ■ Ne se prononce pas



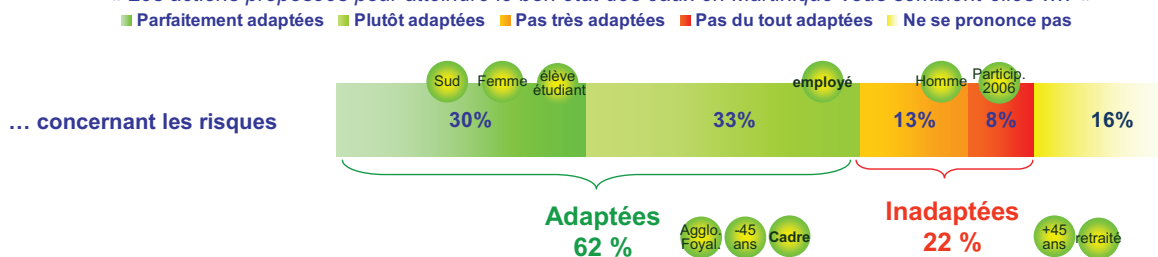
© 2008 Ipsos

20

Les **RISQUES** naturels sont très présents en Martinique. Les pluies intenses peuvent provoquer des inondations rapides. Les séismes et les mouvements de terrain peuvent endommager les infrastructures de production d'eau potable. Pour limiter ces risques, nous proposons de :

- Préserver les zones inondables, en limitant l'urbanisation
- Respecter les Plans de Prévention des Risques et les Plans Locaux d'Urbanisme, et les mettre à jour
- Penser, par bassin versant, l'entretien des rivières et les aménagements
- Végétaliser les fortes pentes et les berges des rivières

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

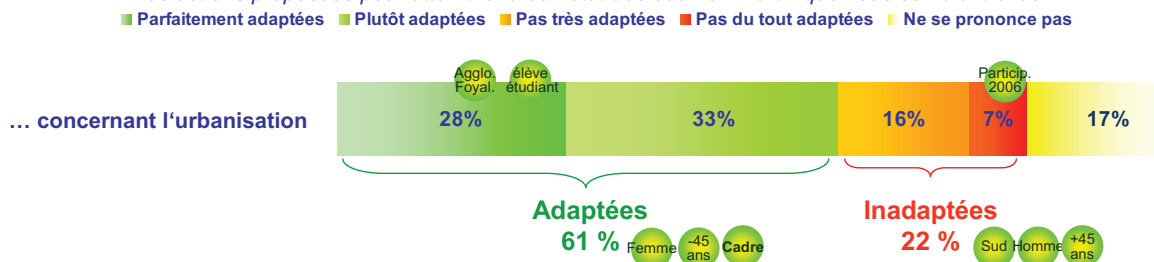


© 2008 Ipsos

Une **URBANISATION** non maîtrisée nuit aux milieux naturels et notamment aux rivières et au littoral. Pour préserver ces milieux, les règles d'urbanisme doivent être respectées. Notamment, nous proposons de :

- Maintenir une végétation naturelle le long des rivières : elle protège des inondations et permet de limiter la pollution qui s'écoule vers la rivière
- Intégrer les zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Respecter les zones libres de tout aménagement sur le littoral
- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec la faisabilité technique d'un réseau de collecte des eaux usées
- Limiter l'imperméabilisation des sols

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »



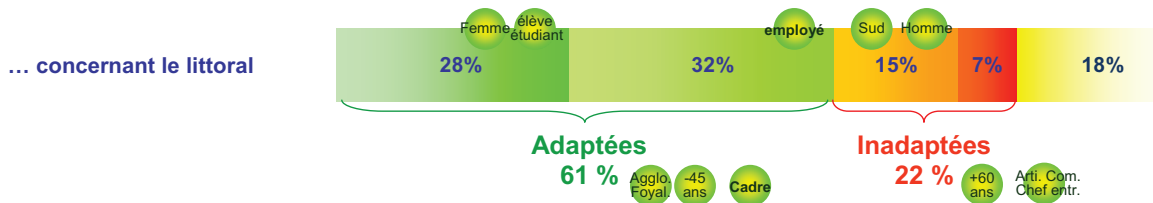
© 2008 Ipsos

Le **LITTORAL** reçoit toutes les pollutions que nous générons sur l'île. Les coraux, les mangroves et les autres écosystèmes littoraux sont des milieux fragiles et exceptionnels. Ils constituent une ressource indispensable et un patrimoine à protéger. Pour les préserver, nous proposons de :

- Assurer la **qualité des eaux de baignade**, notamment en mettant aux normes les assainissements collectifs et individuels
- Connaître les **pollutions portuaires**, pour mieux les maîtriser, notamment en matière de déchets et de substances chimiques
- Évaluer l'**impact sur le littoral** de tous les nouveaux projets d'aménagement pour le limiter voire le compenser
- Organiser les **mouillages** et installer des corps-morts pour accueillir les plaisanciers
- Mettre en place des **aires marines protégées** et des réserves pour préserver la mangrove, les coraux et la vie sous-marine

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »

■ Parfaitement adaptées ■ Plutôt adaptées ■ Pas très adaptées ■ Pas du tout adaptées ■ Ne se prononce pas



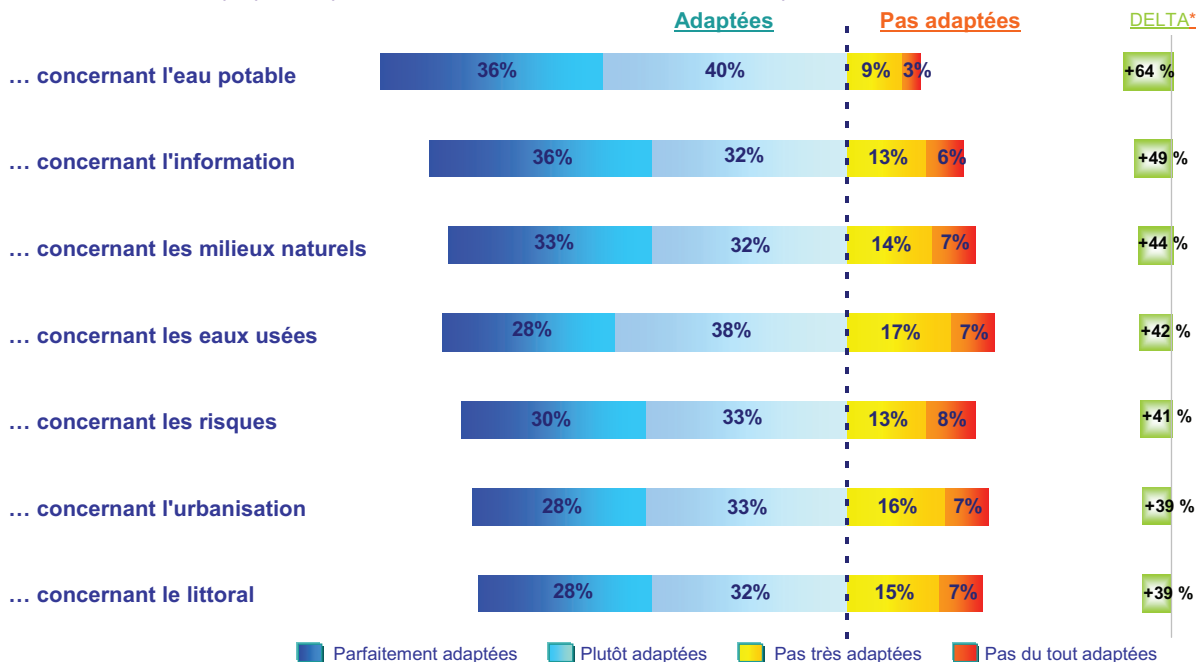
© 2008 Ipsos

23

Récapitulatif des avis sur les actions proposées

La plupart des mesures proposées paraissent adaptées aux yeux des répondants. C'est en particulier le cas sur celles concernant l'eau potable, qui récolte un avis positif plus tranché.

« Les actions proposées pour atteindre le bon état des eaux en Martinique vous semblent-elles ...? »



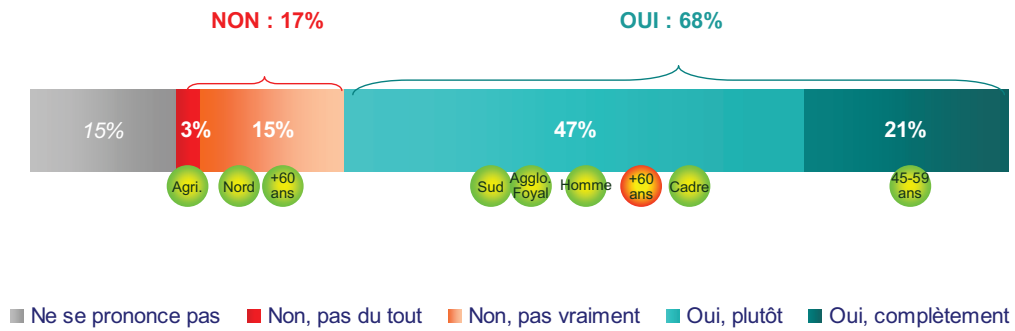
*Delta = total des réponses « adaptées » - total des réponses « pas adaptées »

© 2008 Ipsos

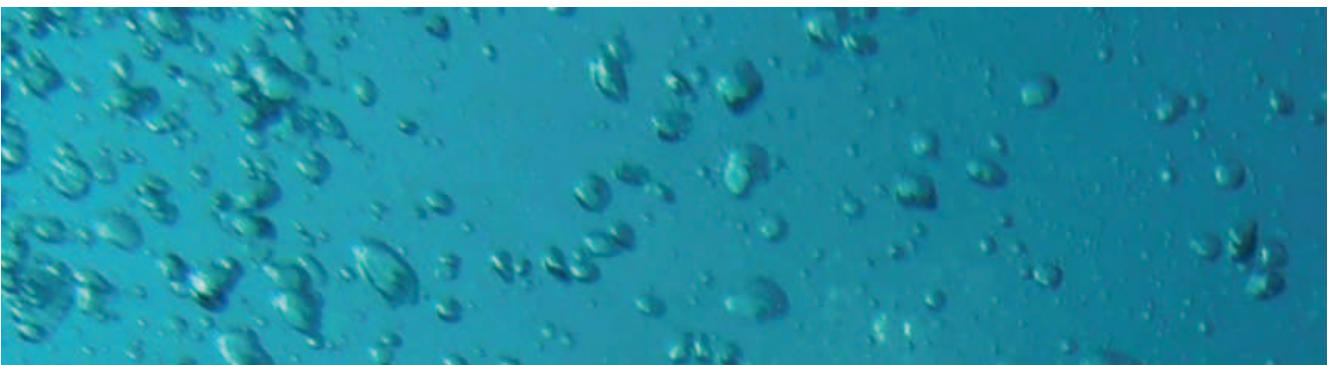
24

Au final, plus des 2/3 des répondants déclarent retrouver dans le SDAGE et le programme de mesures les problèmes qu'ils rencontrent sur l'eau. Les habitants du nord et les plus de 60 ans sont plus nombreux à ne pas être de cet avis.

« Retrouvez-vous dans le schéma directeur et le programme de mesures 2010-2015, l'ensemble des problèmes sur l'eau que vous rencontrez ...? »



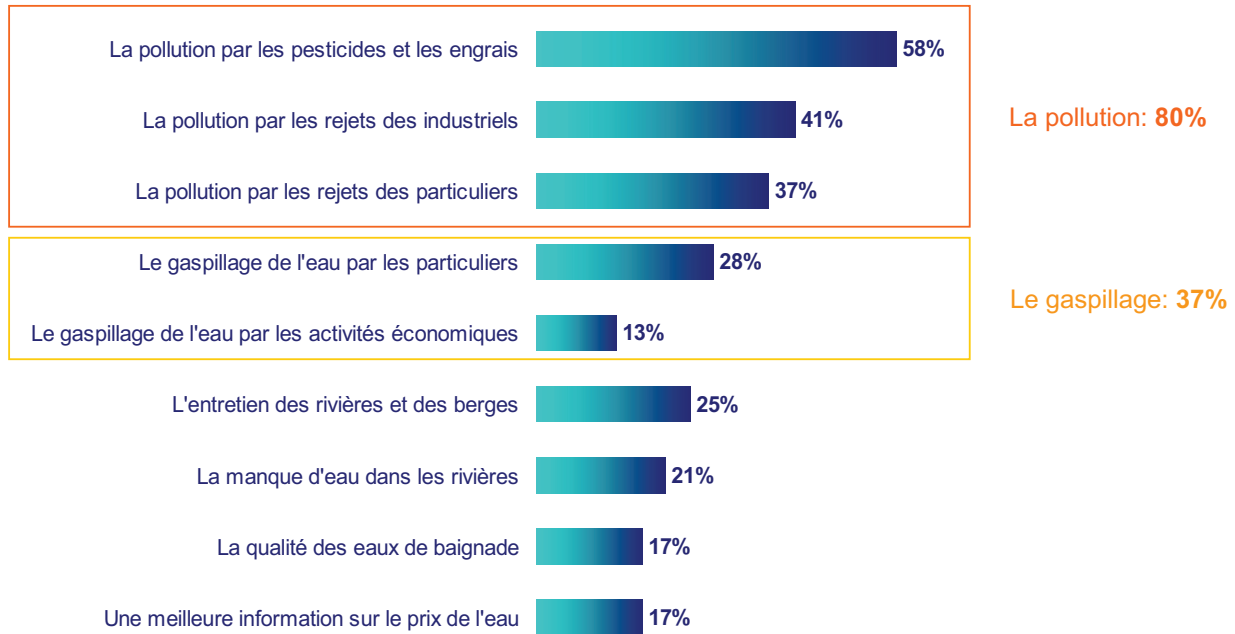
Préoccupations majeures dans le domaine de l'eau



Préoccupations majeures du public interrogé

La pollution, qu'elle soit par les pesticides, les rejets des industriels ou les rejets des particuliers, est de loin la principale préoccupation des répondants. Le gaspillage de l'eau arrive en 2^{ème} position.

« Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos préoccupations majeures dans le domaine de l'eau? »

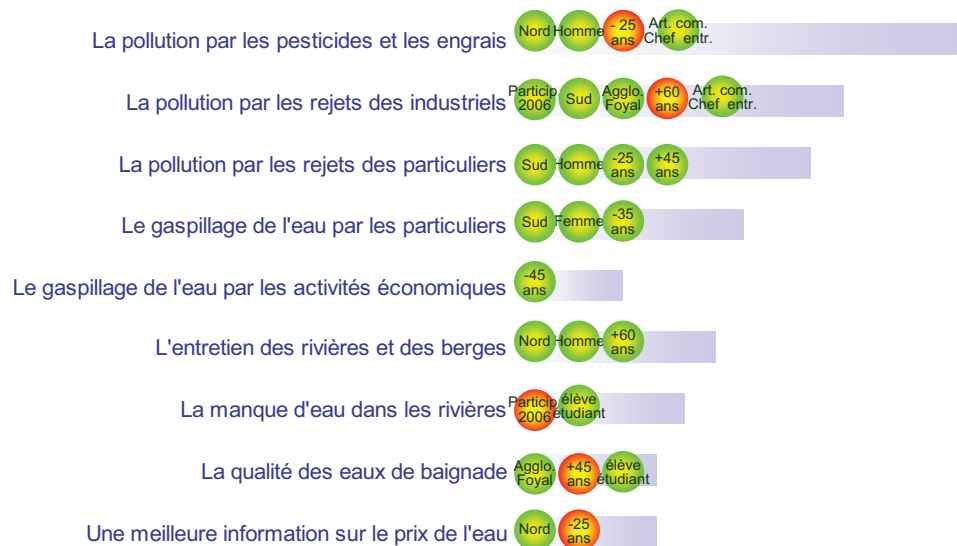


Total > 100 car plusieurs réponses possibles

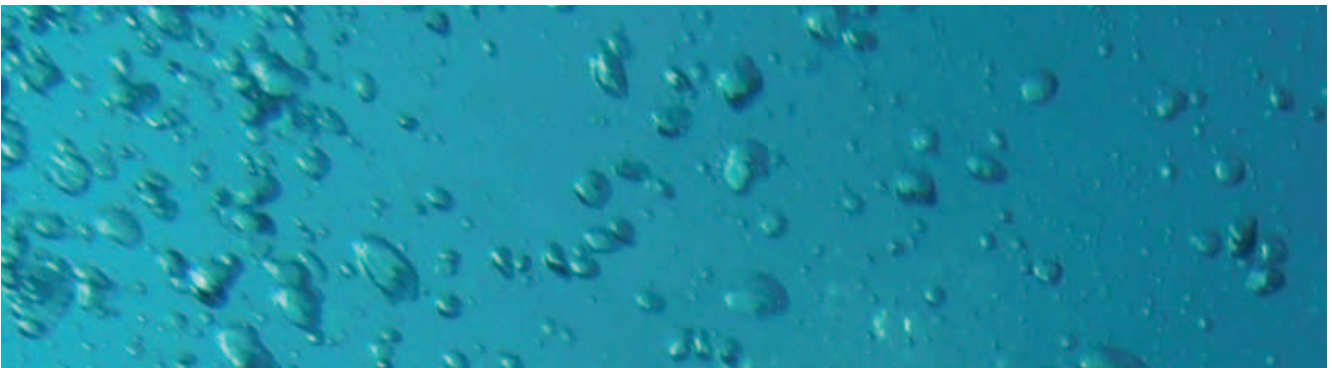
Influence du profil sur les préoccupations

Les répondants du Nord semblent particulièrement préoccupés par la pollution par les pesticides, l'entretien des rivières et le prix de l'eau. En revanche, ceux du sud mettent particulièrement l'accent sur la pollution par les rejets des industriels et des particuliers.

« Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos préoccupations majeures dans le domaine de l'eau? »



Et pour demain?



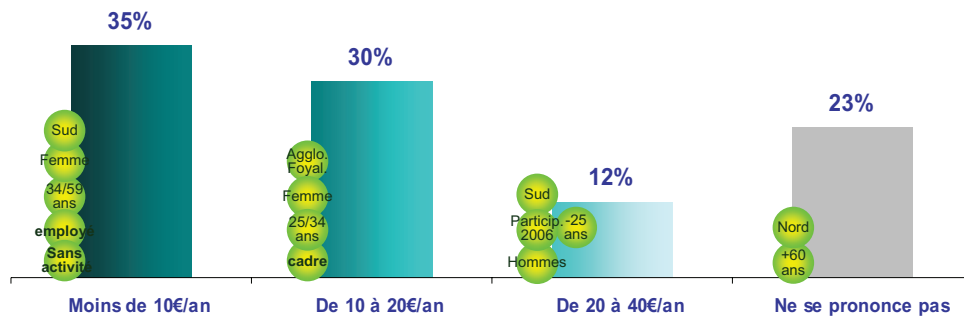
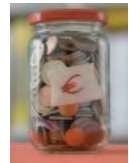
Etude de l'opinion du public sur le SDAGE en Martinique – 1ers résultats, Avril 2009

Nobody's Unpredictable

Quel investissement individuel pour la qualité de l'eau ?

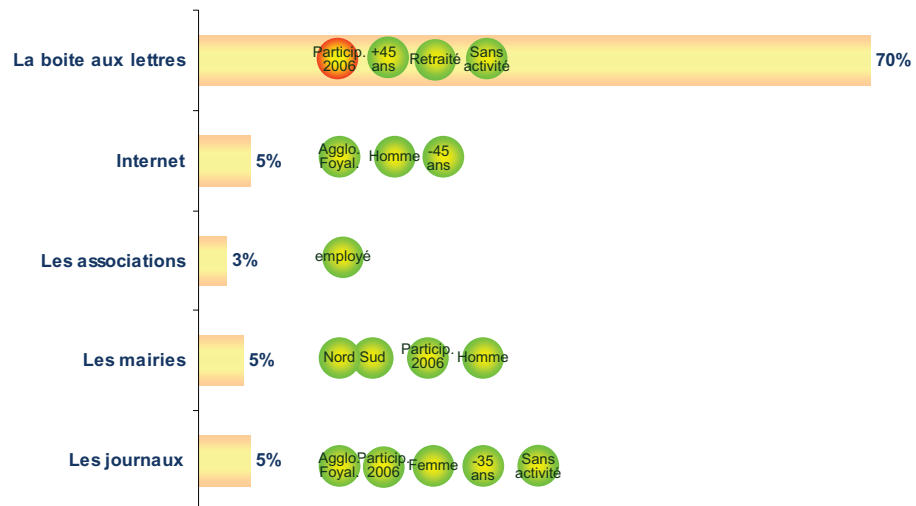
Les hommes et les plus jeunes semblent mieux accepter une plus forte augmentation de la facture d'eau (20 à 40€) que les femmes. A noter: ¼ des répondants ne se prononcent pas sur la question, manifestant peut-être ainsi leur refus de voir augmenter la facture d'eau...

« Pour retrouver le bon état de l'eau (...), quelle augmentation de la facture d'eau vous paraît acceptable pour une personne ...? »



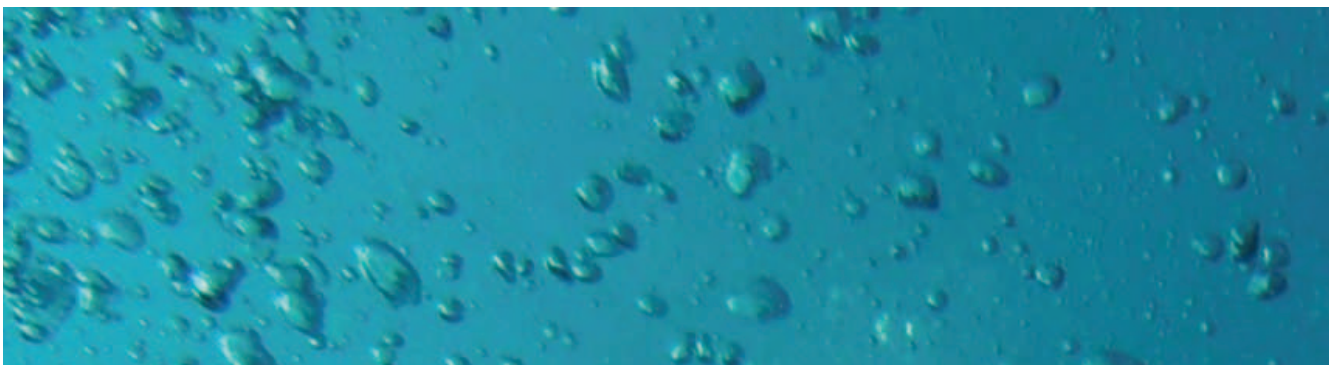
Pour l'avenir, la boîte aux lettres semble toujours considérée comme le meilleur outil pour consulter la population.

« Pour informer les Martiniquais ou leur demander leur avis lors d'une prochaine consultation, quel moyen vous semble le plus approprié? »



© 2008 Ipsos

Analyse qualitative



Méthodologie : questionnaires auto administrés (*les répondants remplissent eux-mêmes les questionnaires*)

- distribués en boîtes aux lettres, dans les mairies et supermarchés par les Ambassadeurs Bleus, et en préfecture.
- disponibles en ligne sur le site www.eau2015-martinique.fr

Période étudiée : janvier à avril 2009

Lieu : Martinique

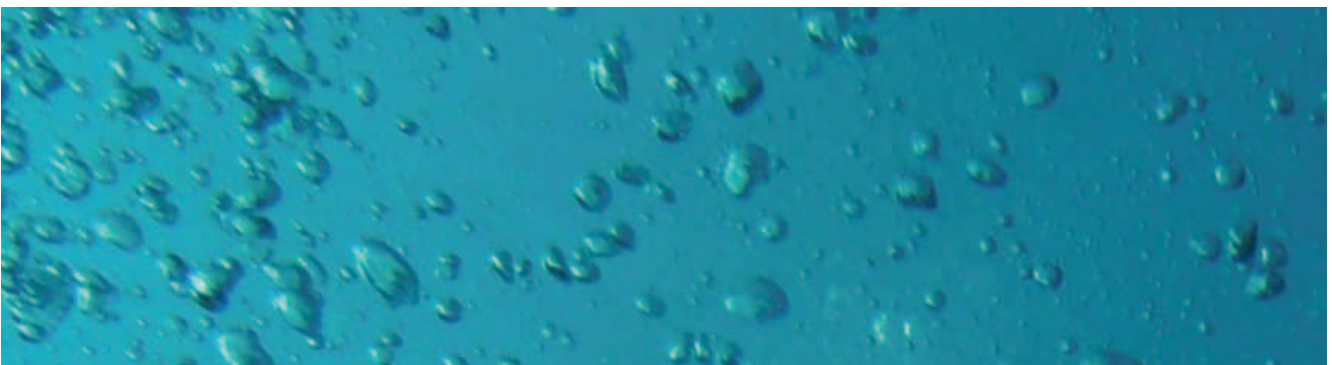
Échantillon : 600 cas d'expression libre sélectionnés selon la technique du tirage semi aléatoire

6) Commentaires libres : Avez-vous d'autres actions à proposer ?

Exploitation : Les 600 cas ont été lus, classés par grand thème et analysés, pour apporter un éclairage qualitatif à l'étude. L'analyse s'attache donc à faire ressortir les idées dominantes et suffisamment explicites de la population.



1. Les réactions suscitées par la consultation



Une opération plutôt bien accueillie...

La consultation semble avoir été bien accueillie: plusieurs répondants font remarquer que c'est une bonne initiative et apprécient d'avoir été consultés



La consultation bénéficie d'un **bon capital sympathie**...

« Bon courage », « Merci », « Bonne continuation », « Félicitations », « Bonne initiative », « J'admire l'effort que vous faites », « Bravo! »

... d'autant que de nombreux répondants déclarent spontanément se sentir **très concernés par la gestion de l'eau** et par le respect de l'environnement en général

« L'eau est la source de la vie, il faut la protéger », « La Martinique est belle, gardons la propre », « Respectons l'eau », « L'eau c'est la vie »

Si certains répondants ont bien conscience de l'ampleur et de la **complexité de la tâche**...

« C'est un grand projet, long et difficile », « les objectifs que vous prévoyez ne sont pas faciles à réaliser... »

...celle-ci suscite malgré tout un véritable **espoir pour l'avenir**; espoir qu'il faudra veiller à ne pas décevoir

« ...mais je suis sûre que vous y arriverez », « nous comptons sur vous », « que les propositions deviennent réalités », « J'ai confiance, ne nous décevez pas »

...malgré quelques réserves sur la forme...

Mais, en mineur, deux bémols émergent sur la forme...



L'insertion du questionnaire dans un **lot de brochures publicitaires**, qui multiplie les risques de ne pas être vu par la majorité de la population

« Ce n'était pas une bonne idée, j'ai failli le jeter »,
« Un document si important ne devrait pas être glissé dans un paquet de publicités, ils partent directement à la poubelle »

La complexité des questions jugées parfois trop techniques et donc **peu accessibles**, notamment lorsqu'on s'adresse à un **public moins averti** (jeunes ou personnes âgées)

« Une rédaction du questionnaire plus simple, pour les jeunes et les moins jeunes »,
« questionnaire trop compliqué pour les personnes âgées »

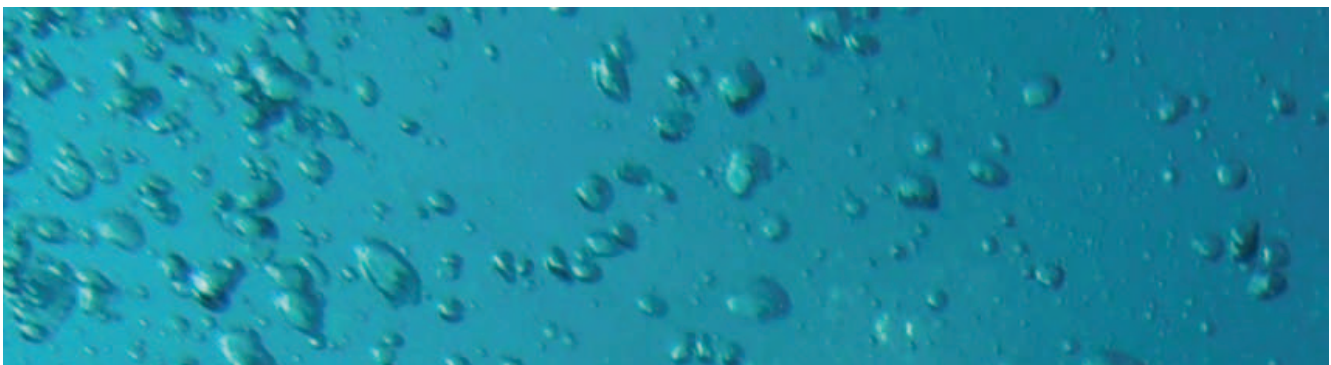
...et, toujours en mineur, quelques échos négatifs et réactions plus sceptiques sur la démarche elle-même



- ▶ Certains répondants considèrent que c'est une **perte de temps et d'argent public**...
« C'est un gaspillage de temps, d'argent et de papier », « Avec ce genre de consultations, on gaspille l'argent public », « Combien tout cela va coûter de papier et d'argent avant la 1^{ère} action »
- ▶ ...qui ne sera **pas suivie d'actions concrètes**: une « énième » consultation qui restera sans suite, sans que les recommandations ne soient jamais appliquées
« Au lieu de penser, il faudrait agir », « Tenez vous vraiment compte de cette enquête? », « Pas de baratin, il faut agir », « Beaucoup de blabla, de la poudre aux yeux, pas d'actions concrètes »
- ▶ De plus, certains dénoncent un **manque de volonté politique** de la part des élus et des collectivités locales, qui rend impossible toute amélioration de la gestion de l'eau
« Il manque la volonté des élus bien plus préoccupés par leur pseudo pouvoir », « De tels programmes ne sont pas réalisables sans la volonté affirmée des politiques, qui ne sont intéressés que par leur réélection »



2. Les préoccupations majeures des répondants



La 1^{ère} préoccupation qui revient de façon récurrente concerne le **coût de l'eau du robinet**



Non seulement celui-ci est **perçu comme trop élevé**, mais **sa constitution reste opaque** pour de nombreux répondants, entraînant ainsi une incompréhension et un **sentiment d'injustice**: ils ont l'impression de « subir » le système et d'être « arnaqués » par des sociétés privées qui en profiteraient pour faire d'importants profits.

- ▶ Sans surprise, en particulier dans le contexte actuel de crise, l'eau est jugée **trop chère** par de très nombreux répondants
 « L'eau est trop chère en Martinique », « Le coût réel de la facture d'eau est plus élevé que ce que vous annoncez », « Les factures sont exorbitantes », « Il faut baisser le prix de l'eau »
- ▶ L'enseignement clé est que la constitution du prix de l'eau **reste opaque** pour de nombreux répondants
 « J'aimerais avoir des informations claires et précises sur les factures », « Une meilleure visibilité de la facture d'eau », « Changer la présentation de la facture pour qu'elle soit plus explicite », « On veut bien payer mais en sachant ce qu'on paye »
- ▶ Conséquence de cette opacité: ils ne s'expliquent ni les **fortes variations de tarifs perçus** d'une commune à l'autre de l'île, ni les **fortes augmentations perçues** ces dernières années
 « Pourquoi l'eau du Nord est plus chère? », « Pourquoi sur une si petite île, le prix de l'eau n'est pas le même partout? », « A quand l'harmonisation du prix de l'eau? », « Pourquoi les prix sont passés du simple au double? »
- ▶ Il en ressort un **sentiment d'injustice** et l'impression d'être « arnaqué » par des sociétés qui en profiteraient pour faire d'importants profits
 « L'eau est trop chère, c'est de l'escroquerie, du vol », « L'eau devrait être gratuite et certains l'accaparent pour la revendre à prix d'or », « Ces sociétés font des bénéfices encore plus importants sur le dos des citoyens que les compagnies pétrolières »

La 2ème préoccupation majeure concerne le **goût de l'eau du robinet et sa qualité**



Beaucoup de personnes interrogées **doutent de la qualité de l'eau** du robinet.

Leurs doutes s'appuient essentiellement sur des éléments « physiques » (mauvaise odeur perçue, mauvais goût perçu, couleur considérée comme suspecte...).

« J'ai des doutes sur la qualité de l'eau du robinet », « L'eau n'est pas de bonne qualité donc je suis obligé d'acheter des eaux en bouteilles », « l'eau est sale avec beaucoup de sable et de saleté », « L'eau du robinet a un goût pas très agréable », « il y a trop de javel dans l'eau », « parfois l'eau du robinet a un goût de rouille »

...mais sont parfois amplifiés par des scandales comme le **Chlordécone**

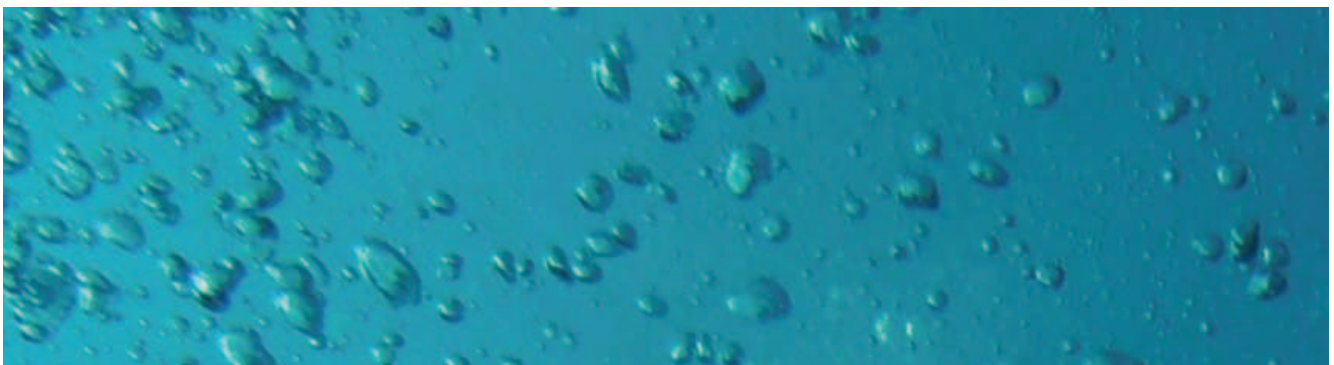
« La population a été empoisonnée pendant des années », « Je ne suis pas d'accord pour une tolérance sur le taux de Chlordécone dans l'eau. Il devrait être de 0% », « Où en est le dossier Chlordécone? Nous a-t-on dit tout la vérité? »»

Dans tous les cas, on note un vrai **besoin de réassurance** de la population, via plus de contrôles et plus de transparence dans les résultats

« Plus de transparence sur l'état de l'eau », « Plus de transparence et de tests sur la qualité de l'eau », « Faire davantage d'analyses »



3. Les solutions proposées pour une meilleure gestion de l'eau



Si plusieurs solutions sont proposées pour une meilleure gestion de l'eau, deux d'entre elles semblent rencontrer l'adhésion du plus grand nombre



La **récupération des eaux de pluie**
via un système de citernes



Le meilleur **traitement des eaux usées** via un raccordement systématique au tout à l'égout



- ▶ Plusieurs répondants proposent de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie **pour les particuliers comme pour les collectivités ou les professionnels**
« Il serait urgent que les particuliers, entreprises ou collectivités installent des citernes », « Inciter les collectivités et les particuliers à s'équiper de citernes »
- ▶ Ce système devrait être **obligatoire** notamment pour toutes les nouvelles constructions, qu'il s'agisse de maisons individuelles ou de logements collectifs
« A quand l'obligation de récupérer l'eau de pluie? », « Rendre obligatoire la pose d'une citerne dans les nouvelles constructions », « Citerne enterrée pour toute nouvelle construction »
- ▶ Cette eau de pluie récoltée pourrait être utilisée pour des **fonctions non alimentaires**: arrosage des plantes, sanitaires, lavage des voitures...
« ...pour les usages autres que culinaires », « Distribuer cette eau non potable pour certains points précis de la maison: WC, jardins... », « Généraliser l'utilisation de l'eau de pluie pour les WC »
- ▶ Cette démarche est à promouvoir via une meilleure information de la population et surtout via un système **d'aide financière** pour inciter les particuliers à s'équiper
« Informer les particuliers sur la récupération de l'eau de pluie », « Des aides financières pour les moins aisés », « Aider la population à l'achat de citerne », « Proposer une aide conséquente à l'achat »

- ▶ Certains répondants estiment que trop peu de maisons sont reliées au tout à l'égout: **les eaux usées se déversent** donc encore trop souvent dans les caniveaux, sur la voie publique ou dans la nature (rivières ou mer)

« Chaque maison reçoit les eaux de fosse de la maison qui la surplombe », « Les usagers rejettent leurs eaux usées dans les affluents des rivières », « Les eaux usées se déversent directement dans les rivières », « Trop peu de maisons reliées au tout à l'égout ou à une fosse septique »,

- ▶ Ils souhaiteraient que **l'utilisation du tout à l'égout soit rendue obligatoire** pour chaque foyer, dans les villes comme dans les campagnes

« C'est l'urgence », « Le tout à l'égout en milieu rural serait un véritable progrès! », « Augmenter le tout à l'égout dans les villes, et notamment Fort-de-France », « Il faut obliger les particuliers à se raccorder au réseau »

- ▶ Pour cela, il faudrait **renforcer les contrôles** pour vérifier la conformité des systèmes d'évacuation des eaux usées chez les particuliers

« Pas assez de contrôles sur les installations des particuliers », « Faire respecter la bonne marche de tous les réseaux des eaux usées », « Plus de contrôles concernant les eaux usées », « Plus de contrôles des fosses septiques », « Effectuer des contrôles dans chaque maison, notamment en bord de mer »

- ▶ De plus, il leur paraît nécessaire de **moderniser les stations d'épuration**

« Je suis effarée par le danger que représentent les stations d'épuration à l'air libre (moustiques) », « il faut moderniser les stations d'épurations (relents fréquents aux abords des stations) », « Puanteur aux niveau de la station d'épuration des Trois-îlets »

En mineur, trois autres propositions émergent pour un meilleure gestion de l'eau



Nettoyer et **entretenir les rivières** et les cours d'eau



Limiter le **gaspillage** de l'eau



Lutter contre la **pollution** de l'eau



Nettoyer et **entretenir les rivières**
et les cours d'eau

Curer et nettoyer les rivières afin de permettre le bon écoulement de l'eau et de protéger la faune aquatique

« L'entretien des rivières s'avère une priorité », « Nettoyer et curer nos rivières pour les mettre en valeur », « Curer les rivières pour éviter les débordements », « Nettoyer les rivières pour protéger les écrevisses et les petits poissons »

Nettoyer et entretenir **les berges** des rivières ainsi que **les plages**

« Faire travailler les chômeurs pour nettoyer les berges des rivières et les plages », « Entretien des berges des rivières »

Créer un service de **surveillance** des rivières

« Il faudrait des agents compétents pour pouvoir contrôler les rivières »
« Faire en sorte qu'il y ait des brigades des rivières »

© 2008 Ipsos

Limiter le **gaspillage** de l'eau

Entretien des canalisations et des réseaux pour éviter les **fuites d'eau** et intervenir plus rapidement en cas de casse

« Une intervention plus rapide en cas de fuite sur le réseau », « Que les casses signalées soient au plus vite réparées », « Des tuyaux endommagés sur la route et les autorités compétentes ne s'activent pas », « Le réseau a vraiment besoin d'être rénové »

Ne pas utiliser l'eau potable pour irriguer les jardins publics ou nettoyer les places et les écoles

« Eviter que les collectivités locales ne gaspillent l'eau potable pour irriguer les jardins »

Mettre en place des minuteurs sur les robinets, notamment dans les lieux publics

« Mettre des minuteurs afin de consommer moins », « Dans certaines fontaines, l'eau coule sans arrêt, pourtant il y a un robinet », « Les robinets devraient être équipés de bouton presseur »

© 2008 Ipsos

Lutter contre la **pollution** de l'eau

Limiter, voire interdire l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques

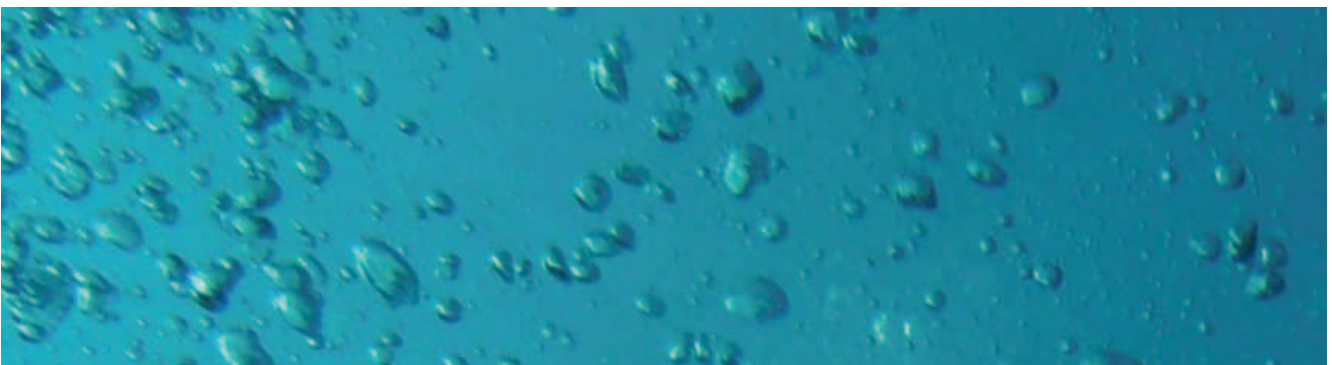
« Utiliser dans leurs ingrédients des produits moins nocifs pour l'environnement », « Interdire la vente de détergents non biodégradables », « La pollution par rejet industriel et par les pesticides devrait être une priorité »

Interdire les lavages de voiture dans les rivières et verbaliser les contrevenants

« Il y a toujours des gens qui lavent leur voiture à la rivière...Inadmissible! », « Il y a encore beaucoup de lavage de voiture dans les rivières, c'est désolant ! », « Faire cesser le lavage répété des voitures dans les rivières »



4. Les conditions de la réussite



Quelles que soient les actions entreprises pour atteindre le bon état de l'eau, deux conditions apparaissent comme primordiales pour l'avenir

« Eduquer » la population, en l'informant et en la sensibilisant davantage dès le plus jeune âge

Responsabiliser les martiniquais, en appliquant le principe « Pollueur-Payeur »



Pour de très nombreux répondants, il apparaît indispensable de sensibiliser davantage la population au respect de l'eau et de l'environnement

Selon eux, cela passe par un **renforcement de la communication** et de l'information sur l'eau auprès du grand public, notamment en utilisant plus régulièrement les media

« Sensibiliser davantage la population », « L'information devrait être renforcée: rubriques régulières dans la presse, TV... », « Intensifier l'action de communication en matraquant systématiquement au moyen de spots TV », « Une information et une sensibilisation plus régulière, courte et ludique »

L'éducation des enfants et leur sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux problèmes de l'eau et de l'environnement est également pour eux une condition sine qua non pour améliorer la situation

« Préparons les enfants pour être des futurs citoyens responsables », « Dès la maternelle, apprendre aux enfants que l'eau est précieuse », « Les enfants et les jeunes doivent être sensibilisés », « Faire plus de campagnes dans les écoles », « Vive l'éducation écologique! »

Au-delà de l'éducation et de la sensibilisation, de nombreux répondants mettent en avant la nécessité d'aller un cran plus loin pour responsabiliser les martiniquais.



Pour eux, la prise de conscience passe nécessairement par **une plus forte répression** et par **l'implication financière** des contrevenants

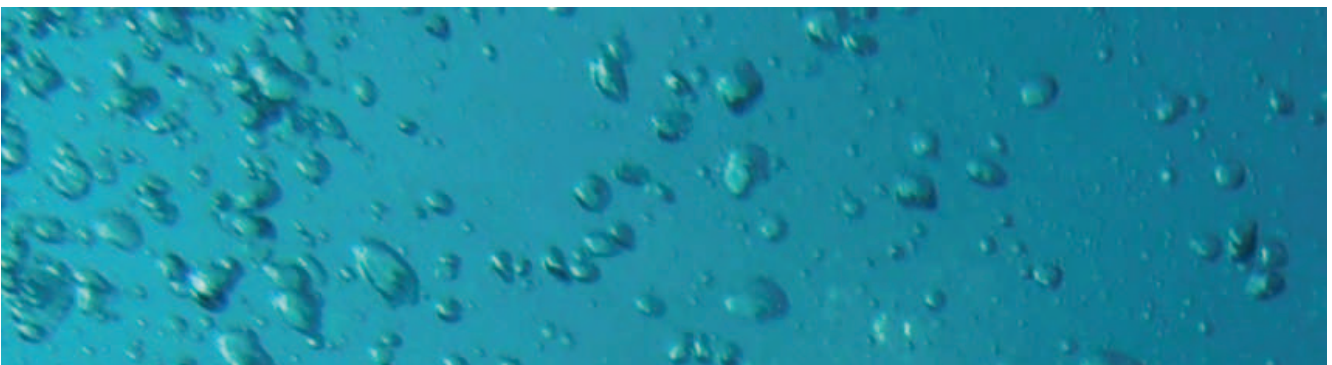
« C'est quand on agit sur le porte monnaie des gens qu'on obtient un résultat », « La sensibilisation c'est bien, mais il faut recourir à des mesures plus contraignantes », « Solliciter financièrement la population semble le meilleur moyen de créer une prise de conscience », « Il est urgent de passer à la phase répressive »

A ce titre, l'application du **principe « pollueur-payeur »** leur paraît indispensable, tant auprès des particuliers que des professionnels

« Il serait judicieux d'appliquer la méthode « pollueur-payeur », « Obliger les grands agriculteurs à payer une taxe supplémentaire sur l'eau », « Mettre en place le principe « pollueur-payeur »



Conclusions



- ▶ Aux yeux des répondants, cette consultation a mis en avant **deux fortes attentes**
- ▶ Elle fait ressortir d'une part, un désir clairement exprimé d'une **plus grande transparence**, dans tous les domaines:
 - ✓ sur la constitution du prix de l'eau
 - ✓ sur la qualité de l'eau du robinet
 - ✓ sur l'état des rivières et des plages
 - ✓ ...
- ▶ Elle montre d'autre part qu'il y a une **forte attente de cadrage** par les autorités compétentes:
 - ✓ plus de contrôles
 - ✓ plus de sanctions
 - ✓ plus de responsabilisation de la population
 - ✓ ...

- ▶ Dans tous les cas, compte tenu des attentes et des espoirs générés, mais aussi des doutes et de la méfiance de certains, il est impératif que cette consultation **ne reste pas sans suite**
- ▶ Les enjeux pour l'avenir seront donc:
 - ✓ de **prendre en compte** l'opinion et les attentes de la population
 - ✓ de **mettre en œuvre** les actions concrètes proposées pour l'atteinte du bon état de l'eau
 - ✓ de **rendre compte** à la population en communiquant sur les actions entreprises et sur les résultats de ces actions

2. Intégration du Grenelle de l'Environnement

La mise en œuvre concrète du Grenelle de l'Environnement, vaste programme pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans la vie quotidienne et le développement économique, doit être prévue dès aujourd'hui dans les documents de planification. Il est donc demandé que les SDAGE révisés intègrent dès à présent les objectifs du Grenelle. La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement correspond à la mise en œuvre des dispositions des textes suivant :

- les 268 engagements du Grenelle, adoptés à l'issue des tables rondes tenues du 24 au 26 octobre 2007, complétés ensuite par les mesures relatives aux déchets
- le projet de loi programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », dont une première lecture a eu lieu à l'Assemblée Nationale (21 octobre 2008) et au Sénat (10 février 2009). Le texte est disponible à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-042.html>
- le projet de loi d'engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », qui a été adopté en conseil des ministres.

Le Grenelle de l'Environnement, pour sa partie relative à l'eau, prévoit de renforcer et de compléter les outils disponibles pour atteindre un niveau d'ambition raisonnablement élevé en terme d'objectifs de bon état des masses d'eau.

Le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'État se fixe l'objectif « de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau. »

Cet objectif se décline en mesures dont certaines sont susceptibles de compléter celles identifiées dans le projet de programme de mesures et d'avoir une incidence directe sur les objectifs du projet de SDAGE. A l'inverse, un certain nombre de dispositions figurent déjà dans le projet de SDAGE et de programme de mesure et ne nécessite donc pas de complément.

2.1. Objectifs et dispositions de portée nationale qui dépassent le cadre spécifique du SDAGE :

Les projets de loi Grenelle comprennent un certain nombre de dispositions dont la mise en œuvre aura une incidence positive sur la qualité des milieux aquatiques, et qui pour autant dépassent le cadre spécifique du SDAGE puisqu'elles sont de portée nationale. Il s'agit notamment de **l'interdiction d'utilisation des phosphates dans les produits lessivés à compter de 2012, le retrait du marché de produits phytopharmaceutiques, le développement de démarche de certification environnementale des exploitations agricoles, etc.**

2.2. Objectifs et dispositions d'ores et déjà inclus dans les projets de SDAGE et programme de mesures

Les projets de SDAGE et de programme de mesures, adoptés le 30 septembre 2008, contiennent déjà des dispositions ou de mesures cohérentes avec les projets de loi Grenelle. C'est le cas des dispositions suivantes :

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés (article 24 « grenelle 1 », article 41 « grenelle 2 ») (dispositions I-C-5 et II-B-2) : Ces dispositions pourraient être complétées en précisant, comme dans le projet de loi « Grenelle 1 », que sur ces aires, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants.
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau (article 26 « grenelle 1 » ; article 45 « grenelle 2 ») : plusieurs actions du programme de mesures vont dans ce sens (n°26, n°28, n°61 et n°62). En Martinique, des connaissances complémentaires doivent être encore acquises pour mieux comprendre le fonctionnement hydro-morphologique et biologique des rivières, avant de pouvoir envisager des aménagements d'obstacles. Ces mesures devront être complétées par un diagnostic des ouvrages qui permettra de définir sur quels ouvrages travailler en priorité.
- Délimiter les réservoirs biologiques (article 45 « grenelle 2 ») : Ce sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats des espèces piscicoles (faune et flore). Il s'agit de secteurs « pépinières » qui pourront ensemercer en espèces des tronçons perturbés de cours d'eau et participer ainsi au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique. Dans le projet de SDAGE, une pré-identification des réservoirs biologiques est proposée (disposition III-C-4), sur la base des connaissances actuelles. L'identification définitive devra être établie après des études complémentaires.
- Mettre en œuvre les trames vertes et les trames bleues (articles 21 et 26 « grenelle 1 », article 45 « grenelle 2 ») : ces outils ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Les modalités précises de définition de ces trames sont en cours d'élaboration au niveau national. La délimitation des réservoirs biologiques fait partie de la trame bleue. D'autres éléments présents dans le projet de SDAGE pourront servir à ces trames comme par exemple le maintien de la végétation de long des cours d'eau (disposition III-C-2, mesures n°29 et 36)
- Réduire la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses (article 25 « grenelle 1 ») : le projet de SDAGE fixe des objectifs de réduction (disposition II-C-5 et mesure n°55) issus du plan national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses. La réalisation de la mesure n°54 concernant le recensement de toutes les substances chimiques présentes dans l'environnement permettra de définir des objectifs de réduction plus précis dans le programme de mesures 2016-2021.
- Examiner le dispositif d'assainissement lors de l'instruction des permis de construire (article 57 « grenelle 2 ») : cet examen est déjà prévu dans le projet de SDAGE par la disposition II-A-6.

- Assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des zones de captages (article 24 « grenelle 1 »): le Conseil Général travaille à la définition et à l'approbation des périmètres de protection des captages, en partenariat avec la DSDES et les maîtres d'ouvrages des captages. La nécessité de finaliser les procédures est rappelée dans le projet de SDAGE (disposition II-E-1 et mesure n°34).
- Développer une gestion intégrée de la mer et du littoral (article 30 « grenelle 1 », articles 60 à 62 « grenelle 2 ») : Sur une île, la gestion intégrée de la mer et du littoral doit être une partie conséquente de la gestion des milieux aquatiques puisque la mer est le réceptacle ultime de toutes les pollutions d'origine terrestre. Ce thème, déjà présent dans le SDAGE de 2002, a été renforcé dans les projets de SDAGE et de programme de mesures, avec de nombreuses actions en faveur de la préservation du littoral. Plus spécifiquement, la mesure n°23 met l'accent sur le développement de nouvelles actions de gestion intégrée du littoral et le soutien des actions existantes (contrats de baie, GIZC, etc.)
- Réceptionner et traiter les déchets des navires et les résidus de cargaison (article 76 « grenelle 2 ») : la disposition II-D-7 prévoit la mise en œuvre de filière de récupération et de traitement des eaux noires et grises de tous les types de navire. Cette filière pourra être complétée après réalisation de la mesure n°17, concernant les audits environnementaux des zones portuaires.
- Développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées (art.24 « grenelle 1 ») : cet aspect était clairement ressorti lors des réunions consacrées à l'élaboration du projet de SDAGE. La récupération des eaux de pluie est aussi un thème largement abordé par le public. Le projet de programme de mesures prévoit de développer ces aspects (mesures 42 et 44). Une disposition incitative dans le SDAGE pourra venir appuyer le développement de ces techniques.

2.3. Objectifs inclus mais au delà de 2015 et jusqu'en 2027

Un des engagements phare du Grenelle de l'environnement est que **les deux tiers des masses d'eau, aussi bien terrestres que marines, atteignent le bon état écologique en 2015**. L'article 24 du projet de loi grenelle 1 stipule ainsi qu'au niveau national, le report de délai ne doit pas être utilisé pour plus d'un tiers des masses d'eau. Il est recommandé que **chaque bassin s'efforce d'approcher cet objectif national**.

D'après le projet de SDAGE soumis à la consultation du public, 11 masses d'eau cours d'eau sur 21 atteindront le bon état écologique ou le bon potentiel en 2015 et 7 masses d'eau littorales et de transition sur 23. Le report de délai sont donc demandés pour 26 masses d'eau sur 44 soit pour 59%. **L'objectif national est donc loin d'être atteint**.

Au moment de l'élaboration du projet de SDAGE, le report de délai pour l'atteinte du bon état écologique avait souvent été évoqué à dire d'expert. Ces objectifs doivent donc être mis à jour avec les résultats des campagnes de surveillance 2007 et 2008, en cours

d'analyse à l'Office De l'Eau (voir § 3.3). En parallèle, la prise en compte du chlordécone dans les objectifs environnementaux va être modifiée, entraînant des difficultés d'atteinte des objectifs du Grenelle.

2.4. Objectifs et dispositions du Grenelle qui vont au-delà de ce qui est prévu dans les projets de SDAGE et de programme de mesures :

Certaines actions proposées dans le cadre du Grenelle n'avaient pas été envisagées lors de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures. Les versions finales devront intégrer ces aspects :

- Acquérir des zones humides : l'article 51 du projet de loi « Grenelle 2 » apporte cette mission complémentaire aux Agences de l'eau. Lors de l'adoption du texte final, il faudra vérifier que cette mission est aussi confiée aux Offices De l'Eau des DOM.
- Atteindre 6% de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2012 et 20% en 2020 : Aucun pourcentage cible n'a été précisé dans le projet de SDAGE de la Martinique. Un complément devra être apporté au vu des chiffres actuels et des possibilités de financements au maintien et à la reconversion prévues par le FEADER. En 2008, 152 ha était en agriculture biologique sur 25 354 ha que compte la surface agricole utile, soit 0,6% (chiffres DAF).
- Généraliser la couverture des sols : même si cette problématique est spécifique à la France métropolitaine pour favoriser le couvert des sols en hiver, elle trouve un écho dans le contexte martiniquais. En effet, l'envasement des baies par un transfert de sédiments depuis les versants jusqu'à la mer est un problème qui a souvent été évoqué lors des réunions d'élaboration des projets de SDAGE et de programme de mesures. Des solutions liées à la couverture des sols agricoles en hivernage ou à la gestion des chantiers avaient été évoquées pour lutter contre l'hypersédimentation des baies. Le SDAGE pourrait ainsi être complété par une disposition incitative sur la couverture des sols.
- Mettre en place des bandes enherbées d'au moins 5m le long des cours d'eau (article 52 « grenelle 2 ») : cette disposition est sensible en Martinique compte-tenu de la taille des parcelles et de leur topographie. Cette mesure agro-environnementale avait déjà été évoquée par les groupes de travail chargés de déterminer les MAE subventionnés par le FEADER. Cette mesure n'avait pas été retenue car considérée comme inapplicable dans le contexte de l'agriculture martiniquaise. Sans retenir cette mesure, une mesure agro-environnementale adaptée doit être généralisée pour maîtriser la pollution aux nitrates observée depuis quelques mois dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Si ces mesures sont retenues, leur mise en œuvre concrète devra faire l'objet d'une évaluation financière.

3. Objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux sont décrits dans le projet de SDAGE, dans sa partie n°4. Ils concernent tous les milieux aquatiques : rivières, littoral, mangroves et eaux souterraines. Ils sont déterminés à l'échelle de la masse d'eau.

3.1. Prise en compte du chlordécone

Rappelons que l'état d'une masse d'eau est caractérisé par **un état chimique et un état écologique**. L'état chimique n'est relatif qu'à 41 substances, définies par la DCE et d'autres textes européens. Ces 41 substances sont identiques pour tous les pays européens. **Le chlordécone ne fait pas partie de ces 41 substances**. L'état écologique, quant à lui, repose sur des paramètres biologiques mais aussi sur des **paramètres physico-chimiques qui conditionnent la vie biologique** des masses d'eau. Il s'agit des paramètres physico-chimiques généraux (pH, O₂ dissous, conductivité, etc.) et de quelques polluants spécifiques, qui restent à préciser au niveau français.

La position adoptée par le Comité de Bassin lors de l'élaboration du SDAGE était de rajouter le chlordécone aux 41 substances de l'état chimique. Or cette position n'est pas conforme à la Directive Cadre sur l'Eau et à sa Directive fille du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

La procédure de rapportage au niveau européen ne comportera en effet que 41 items. D'autre part, la mise à jour de la liste de ces substances ne sera pas effective d'ici l'approbation des SDAGE et leur remontée au niveau européen.

La position qui sera retenue par le Comité de Bassin pour la version finale du SDAGE conduirait à **considérer le chlordécone parmi les polluants spécifiques de l'état écologique**. C'est aussi la position proposée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEEDDAT (voir § 4.1. e))

Cette position ne modifie pas les objectifs globaux, qui seraient toujours un **objectif moins strict pour le paramètre chlordécone. Elle permet au contraire d'assurer une visibilité aux niveaux français et européen**.

En revanche, la prise en compte du chlordécone dans l'état écologique **empêcherait probablement de remplir l'objectif du Grenelle de l'environnement**, à savoir moins d'un tiers des masses d'eau superficielles terrestres en report de délai en 2015.

En parallèle, le SDAGE et le programme de mesures devront mieux mettre en avant la réparation de cette pollution via notamment **les programmes de recherche sur le chlordécone qui devront être étoffés**. Les actions du plan chlordécone relative à l'eau font partie du programme de mesures. Les pistes de décontamination devront notamment être largement explorées pour espérer, un jour, palier à ce problème de pollution chronique des sols.

3.2. Cas des reports de délais et des objectifs moins stricts

Au vu des divers avis parvenus sur les objectifs environnementaux, leur version définitive devra préciser, pour les objectifs moins stricts ou les reports de délai, le(s) paramètre(s) responsable(s) du déclassement. **Le texte devra énoncer clairement que tous les autres paramètres doivent atteindre les seuils de bon état.**

Ainsi, afficher un objectif moins strict pour le chlordécone ne signifie pas que cet objectif moins strict est valable pour les autres paramètres. Ils doivent au contraire tous atteindre les seuils du bon état.

De même, dans le cas d'un report de délai à 2021 ou 2027, il faudra préciser le ou les paramètres responsables de ce report de délai et préciser que pour tous les autres, la norme est celle du bon état en 2015.

Notons également que le deuxième objectif affiché par la Directive Cadre sur l'Eau est la **non dégradation des milieux**. C'est pourquoi, par défaut, les objectifs pour les autres paramètres que ceux affichés en dérogation ou en report sont le bon état.

3.3. Mise à jours des objectifs environnementaux

Depuis 2007, la DIREN et l'ODE ont mis en place un programme de surveillance des masses d'eau destiné à suivre l'évolution de leur état. Les résultats des années 2007 et 2008 permettent également de mieux évaluer les objectifs environnementaux à définir dans le SDAGE.

Lors de l'élaboration du projet de SDAGE, les résultats n'étaient pas traités et les objectifs environnementaux ont été définis à dire d'experts ou à l'aide des mesures effectuées les années précédentes.

Les **résultats de 2007 et 2008 sont en cours de traitement** par l'Office De l'Eau, en ce qui concernent l'état chimique et les paramètres physico-chimiques de l'état écologique.

Les résultats du contrôle de surveillance des cours d'eau sur les paramètres biologiques de l'état écologique montrent que :

- les masses d'eau des rivières Sainte-Marie, François et Galion sont en bon état biologique. Leurs objectifs pourraient être relevés.
- la masse d'eau moyenne de la rivière Lézarde est en très mauvais état pour les macro-invertébrés et les diatomées.
- les masses d'eau des rivières Madame et Monsieur présentent de mauvais résultats pour les macro-invertébrés.
- sur la rivière Salée, le paramètre déclassant est les macro-invertébrés, mais ce déclassement n'est observé que sur 2007. L'objectif écologique pourrait donc être relevé.

L'évaluation des éléments biologiques se base pour l'instant sur des **indices transitoires**, non spécifiquement développés pour le contexte martiniquais. Un travail est en cours pour développer des bio-indicateurs plus pertinents.

Pour les masses d'eau littorales, des **difficultés méthodologiques** subsistent pour évaluer l'état écologique. Le dire d'expert reste de mise pour l'instant.

Les modifications définitives ne pourront se faire qu'une fois traités les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie et les 41 substances de l'état chimique. L'état écologique pourra aussi être modifié du fait de la prise en compte du chlordécone.

3.4. Justification des reports de délai

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent le bon état à l'horizon 2015. Consciente des difficultés, elle prévoit néanmoins dans son article 4.4 la possibilité de **reporter l'échéance en 2021 ou en 2027** dans le cas où cela peut être **justifié par au moins une des trois raisons suivantes** :

- l'objectif 2015 ne peut être atteint pour des **raisons de faisabilité technique**. Cela peut être le cas lorsque les délais liés à la recherche d'un maître d'ouvrage, à la mobilisation du foncier et à la réalisation des travaux se cumulent. Ou encore, cela est le cas lorsque les techniques de dépollution ne sont pas utilisables à grande échelle.
- Les **conditions naturelles** ne permettent pas de réaliser les améliorations prévues dans les délais impartis. Par exemple, compte-tenu du temps de migration des produits phytosanitaires dans le sol, la maîtrise des pollutions des eaux souterraines n'interviendra que plusieurs années après la mise en place des mesures agro-environnementales susceptibles de les réduire.
- L'atteinte du bon état dans les délais s'avère **exagérément coûteuse**. C'est par exemple le cas de la mise aux normes de toutes les stations d'épuration et tous les systèmes d'assainissement non collectif dans les 6 prochaines années.

Les **motifs de report doivent être explicitement mentionnés** dans le SDAGE.

L'utilisation d'un objectif moins strict, tel que cela a été fait pour les cours d'eau contaminés au chlordécone, relève de l'article 4.5. Ce type d'objectif doit être explicitement indiqué et motivé. Il est précisé qu'aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau ne doit survenir.

Dans le projet de SDAGE validé en septembre 2008, tous les motifs de report ne sont pas explicités. Ils devront l'être dans la version finale. D'autre part, des fiches techniques élaborées au niveau national permettront d'être cohérent avec les autres bassins français, dans les demandes de report.

A ce niveau, notons que l'évaluation de la commission européenne portera notamment sur les objectifs environnementaux. Des reports de délais non ou mal justifiés ne seront pas acceptés et pourraient entraîner des sanctions.

4. Amendements divers

4.1. Relecture technique et juridique effectuée par les bureaux techniques du MEEDDAT

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEEDDAT a commandé une relecture juridique de tous les projets de SDAGE par un cabinet d'avocat. La relecture a eu lieu sur la version de juin 2008. Même si le document a évolué depuis, les éléments transmis par le cabinet permettent de préciser des formulations de nature à asseoir la portée juridique du document.

La plupart des recommandations ont trait à **faire référence**, dans les dispositions du SDAGE, à **la réglementation existante**, notamment en ce qui concerne les études d'impact et les demandes autorisations ou déclarations « loi sur l'eau » ou ICPE.

Par ailleurs les différents bureaux techniques du MEEDDAT ont relu le document pour y apporter, cette fois, un regard technique. Des modifications à la marge sont demandées. Il a notamment été souligné que l'utilisation du verbe « recommander » devait être la plus limitée possible en recherchant des tournures de phrases plus directes.

Les propositions de modifications sont présentées thématiques ci-dessous.

a) Assainissement non collectif :

- Il faudra remplacer les termes « mise aux normes » par « mise en conformité ».
- La disposition II-E-2 doit être compatible avec la date limite des diagnostics fixée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : au plus tard le 31/12/2012.

b) Assainissement collectif :

- La disposition II-A-3 devra préciser que le milieu récepteur (récif corallien et herbier) est sensible à l'azote et au phosphore et demande donc des normes plus strictes quant aux rejets des station d'épuration.
- Les zones de baignade (mentionnées à la disposition II-E-2) doivent prendre en compte les pollutions générées par l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.
- **L'amélioration de l'assainissement collectif** au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines reste un **enjeu majeur pour la Martinique**. Elle devra se faire si possible avant 2011.

c) Cours d'eau :

- Les critères utilisés pour la pré-délimitation des réservoirs biologiques (disposition III-C-4) doivent être précisés.
- Il faudra rappeler, pour cette même disposition, qu'il n'y a à l'heure actuelle pas de classement des cours d'eau en Martinique. Le nouveau classement, instauré par la LEMA comporte deux listes distinctes entraînant des possibilités d'implantation et de gestion d'ouvrages différentes.
- La disposition I-C-3 et le paragraphe 4.3 relatifs aux objectifs quantitatifs doivent rappeler que **la LEMA fixe le respect du 1/10^e du module**, en attendant la définition des Débits Minimum Biologiques. L'objectif de 20% du module ne peut être qu'un objectif contractuel du SDAGE.

Sur ce dernier point, le SDAGE de 2002 proposait un échéancier d'atteinte des 20% du module, en fonction des rivières. Cet échéancier sera repris dans la version finale du SDAGE révisé afin de ne pas entraîner de désordres lors de son entrée en vigueur.

d) Littoral :

- Il est souligné que le projet de SDAGE intègre bien les enjeux et les richesses du milieu marin.
- De la même manière, les enjeux internationaux (mer des caraïbes) et l'interface terre-mer sont bien pris en compte.

e) Objectifs environnementaux :

- Le chlordécone ne peut pas être pris en compte dans l'état chimique. La solution proposée consiste à le prendre en compte dans les paramètres physico-chimiques de l'état écologique. En effet, il appartient aux Etats membres de fixer une liste de substances chimiques qui sous-tendent l'état écologique et de fixer des normes de qualité environnementales adaptées. La Direction de l'Eau et de la Biodiversité souhaite ainsi que **le chlordécone soit inclus dans la liste des substances de l'état écologique spécifique aux Antilles, en complément des 9 substances identifiées au niveau national.**

Ce point a été traité dans le paragraphe 3.1. **Il est à noter que la solution proposée coïncide avec la position proposée par le secrétariat technique du Comité de Bassin lors de sa séance du 29 mai 2009 et retenue par délibération le Comité de Bassin.** Cette position commune permet ainsi d'assurer une visibilité de la pollution au chlordécone aussi bien au niveau français qu'au niveau européen.

- Les reports de délais pour l'atteinte du bon état doivent préciser le paramètre incriminé. Seul le paramètre en question est concerné et **l'objectif pour tous les autres**

paramètres est le bon état. Etant donné le temps de réponse des milieux, même en cas de demande de report de délai, les actions doivent être mises en œuvre bien avant 2015.

Ce point est rappelé dans le paragraphe 3.2 du présent additif.

- Les objectifs environnementaux pour les masses d'eau littorales souffrent du peu de données sur l'état écologique.

En effet, des difficultés méthodologiques subsistent pour évaluer l'état des écosystèmes marins. Le dire d'expert reste de mise pour l'instant. Plusieurs études et réflexions sont en cours pour définir et uniformiser les méthodes en les différents territoire ultra-marins.

4.2. Compléments demandés lors du Comité de Bassin de septembre 2008

Lors de la validation du projet de SDAGE révisé pour la consultation, des remarques ont été émises. Elles seront prises en compte dans la version finale du document :

- Le SDAGE doit souligner la volonté de répondre au **changement climatique**, notamment pour faire face aux phénomènes extrêmes (carêmes sévères, inondations, etc.).
- Même si la problématique des **mangroves** a été prise en compte de manière spécifique en affichant l'interdiction de les détruire, le document doit aussi inciter les collectivités et les associations à **réhabiliter certaines zones** où la mangrove a disparu.
- La **coopération inter-régionale** doit apparaître d'avantage dans le document.
- Une **présentation thématique** à l'aide d'encarts permettrait de mieux apprécier des thèmes transversaux comme la santé publique, l'aménagement du territoire, le lien terre-mer, etc.
- L'utilisation du terme « recommande » doit être la plus limitée possible. Des tournures de phrase directes doivent être recherchées en priorité.

4.3. Avis d'autres acteurs de l'eau

Il a été rapporté par d'autres acteurs que l'enjeu lié à **l'hypersédimentation des baies** n'était pas assez pris en compte dans le projet de SDAGE. Cette problématique et les solutions qu'il faudrait y apporter pourraient être complétées, notamment avec la mesure issue du Grenelle de l'environnement concernant la couverture des sols.

L'organisation de l'Orientation Fondamentale n°2, concernant les pollutions, sera reprise pour mieux faire apparaître les thématiques : assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales, etc.

La notion de « nouveaux ouvrages » d'eau potable ou d'assainissement doit être précisée pour ne pas laisser de place à l'interprétation : régularisation d'ouvrages existants, aménagements d'ouvrages existants, etc.

4.4. Evaluation environnementale

Plusieurs points de vigilance ont été mis en avant lors de l'évaluation environnementale. La plupart de ces points concernent des vigilances dans les phases de mises en œuvre (intégration paysagère, précautions liées à la santé quant au stockage des eaux de pluies ou la réutilisation des eaux usées, etc.). Des précisions de rédaction pourront être apportées pour souligner ces aspects.

La dernière vigilance concerne les objectifs moins stricts assignés aux masses d'eau contaminées par le chlordécone. L'évaluation environnementale souligne que ce déclassement **ne doit pas masquer d'autres pollutions** qui peuvent être réduites par la mise en œuvre d'actions adaptées. Ce point est particulièrement mis en avant dans l'avis de l'autorité environnementale.

Comme souligné dans le § 3.2, les objectifs de dérogation ne portent que sur le paramètre mis en cause. Ainsi l'objectif pour les autres substances restent le bon état. Ce point devra être précisé dans le texte final. D'autre part, le tableau de présentation des objectifs sera complété en précisant le ou les paramètres déclassants avec l'échéance retenue pour ce paramètre. L'échéance reste donc 2015 pour tous les autres paramètres. Ces précisions permettront ainsi de veiller à la non dégradation des milieux par les autres substances.

Dans sa version finale, le SDAGE révisé devra préciser la manière dont il aura été pris compte de l'évaluation environnementale ainsi que des différents avis émis lors des phases de consultation.

4.5. Travaux en cours dans les différents services

Plusieurs travaux en cours dans les services de l'Etat, les établissements publics ou les collectivités permettront d'apporter des précisions au projet de SDAGE.

- La Mission IntreService de l'Eau (MISE) est en train de mettre à jour les **priorités en matière d'assainissement** (celles affichées dans le SDAGE sont celles de 2006). En parallèle, l'évaluation financière de ces actions sera ré-évaluée.
- Un **projet de réglementation de la pêche en eau douce** est en cours d'élaboration au sein des services de l'Etat et de l'ODE avec la collaboration de la Fédération des Associations de Pêche.
- Les **réseaux de surveillance des masses d'eau**, mis en place à la DIREN et à l'ODE, devraient être petit à petit complétés, notamment avec le volet chimique de l'état des eaux littorales. En plus, un contrôle opérationnel est mis en œuvre pour suivre l'état des masses d'eau pour lesquelles un report de délai est demandé. Le réseau de contrôle opérationnel pourra par ailleurs intégrer des stations gérées par d'autres organismes (collectivités par exemple).
- Des études complémentaires sur les espèces présentes dans les cours d'eau martiniquais sont en cours ou en projet. Elles permettront notamment de définir

- des **indices biologiques adaptés** et d'affiner la connaissance de la **contamination des espèces par le chlordécone** pour les eaux douces de surface.
- Sur les milieux littoraux, une étude de la **contamination des espèces marines** par le chlordécone est menée par l'IFREMER.
 - L'étude sur **les eaux souterraines** menée par le BRGM pour le compte de la Région a fait l'objet d'une présentation finale. Les connaissances acquises pourraient permettre de compléter ou de préciser les mesures liées à l'exploitation des eaux souterraines.

5. Financement du programme de mesures

Une évaluation financière des actions a été faite dès l'élaboration du projet de programme de mesures. Les montants ont été comparés aux enveloppes disponibles dans la programmation financière de la Martinique pour les années 2007-2013 (PO FEDER, CPERD, FEADER, etc). Il en ressort que sur **les 220 M€ du programme de mesures, près de 90M€ ne sont pas encore programmés** et ne sont donc a priori pas finançables. La réalité sociale et financière du début de l'année 2009 laisse présager de plus importantes difficultés.

En théorie, une incapacité à financer le programme de mesures devrait conduire à **diminuer le niveau d'ambition** et donc les objectifs environnementaux assignés aux différentes masses d'eau. Dans la pratique, l'exercice est difficile à réaliser, notamment pour les masses d'eau littorales puisque les sources de pollution sont multiples et les temps de récupération des milieux très difficiles à appréhender.

Néanmoins, il serait souhaitable, a minima, de **hiérarchiser le programme de mesure en mettant en avant les actions dont le financement est acquis** ; et en présentant dans un second temps des mesures optionnelles qui pourraient être mises en œuvre si des financements supplémentaires étaient débloqués.

5.1. Revendications du collectif du 5 février

Le contexte social du début de l'année 2009 a apporté de nouveaux éléments à prendre en compte dans les projets de SDAGE et de programme de mesures, et notamment dans la faisabilité financière de ce dernier. En effet, **le collectif du 5 février** avait un certain nombre de revendications liés à l'eau :

1. la mise en place d'un tarif spécifique social au profit des plus démunis : gratuité de 25 m³ d'eau potable par an (personnes éligibles à la C.M.U.) (point de revendication n°214).
2. la répercussion de toute réduction découlant des négociations, ayant une incidence sur le coût d'exploitation des services de l'eau.
3. la mise en place d'un observatoire du prix de l'eau (n°215).

4. le gel des augmentations du prix de l'eau en 2009 (n°212).
5. la diminution globale du prix de l'eau (n°213).
6. la baisse ou la suppression des taxes sur l'eau (n°216 et 217)
7. la réalisation d'une enquête sur le prix de l'eau et sur la qualité des réseaux (n°218)
8. une réflexion sur la création d'une entité unique de gestion de l'eau (n°219)
9. l'adaptation de la distribution de l'eau potable aux contraintes locales liées aux risques naturels majeurs (n°220)
10. la mise en place d'un comité de suivi des points traités (n°221)

La fourniture de 25m³ gratuits pour les foyers les plus démunis a fait l'objet d'un accord. La mise en œuvre concrète devra être prévue dans les lois applicables aux DOMs. Une baisse générale du prix de l'eau a également été obtenue :

- baisse de 3% si prix de l'eau est entre 1 et 1,5€,
- baisse de 5% si le prix de l'eau est entre 1,5 et 2€,
- baisse de 7% si le prix de l'eau est entre 2 et 3€,
- baisse de 10% si le prix de l'eau est supérieur à 3€.

Cette diminution du prix de l'eau aura pour conséquence **une diminution de la capacité de financement** des syndicats et maîtres d'ouvrage pour les travaux d'assainissement et d'eau potable. Les opérations de mises aux normes et de renouvellement programmées pour les prochaines années risquent donc d'être retardées. Cet élément doit être pris en compte dans le programme de mesures, suite à la révision des programmes d'intervention des différents syndicats et distributeurs d'eau. Cependant, pour l'instant, peu d'informations sont disponibles pour dire dans quelles proportions aura lieu cette baisse de la capacité de financement, et donc a fortiori **l'impact sur le financement du programme de mesures.**

La revendication concernant la baisse ou la suppression des taxes sur l'eau concerne aussi les redevances perçues par l'Office De l'Eau et redistribuées pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques. Le Comité de Bassin s'est prononcé le 29 mai 2009 sur leur maintien. **La capacité de financement de l'ODE** ne sera donc pas modifiée par ce biais.

Rappelons aussi que la cherté de l'eau est la **première préoccupation exprimée par le public**. Des augmentations importantes du prix de l'eau pour financer de nouveaux ouvrages seraient mal perçues par la population.

Le point n°8 concernant la création d'une **entité unique pour la gestion de l'eau** était déjà prévue dans le projet de SDAGE. La disposition I-C-10 prévoit la mise en place progressive d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la production d'eau potable à l'échelle de la Martinique.

De la même manière, le point n°3 concernant la **mise en place d'un observatoire du prix de l'eau** était déjà prévue dans le projet de SDAGE par la disposition I-C-9.

Pour finir, le point n°9 concernant **l'adaptation liée aux risques majeurs** est déjà mise en œuvre depuis plusieurs années. Les projets de SDAGE et de programme de mesures rappellent à plusieurs endroits ces contraintes et la nécessité de les prendre en compte dans les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable (disposition I-B-4, V-A-4, V-B-1, mesures n°63 et 64).